



Recueil des Actes Administratifs

N°568 du 18 janvier 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 15 janvier 2021

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 15 janvier 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU GIP MDPH	1
---	--	---

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

2	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2021 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AVENANT A LA SUBVENTION GLOBALE	18
---	--	----

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

3	CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 /VOLET MOBILITE MULTIMODALE CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES AVENANT N°1	20
4	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA RÉGION OCCITANIE	24
5	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA CATLP	126

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

6	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2020 (FCSH) : COLLEGE ASTARAC BIGORRE A TRIE-SUR-BAISE	176
7	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ	178

Rapports supplémentaires

8	PLAN D'ACTION POUR L'ECOLE DANS LES HAUTES-PYRENEES 2021-2024	181
9	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION COVID 19	204

Date de la convocation : 06/01/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

1 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU GIP MDPH

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le GIP MDPH,

Cette convention reprend les différents domaines dans lesquels il y a des mises à disposition par les services du Département :

- Mise à disposition de locaux
- Mise à disposition de matériel (mobilier, véhicules, matériel informatique, téléphonie, courrier...)
- Mise à disposition de personnel
- Mise à disposition de compétences
- Mutualisation du Délégué à la protection des données

En ce qui concerne la désignation des locaux, la convention fait état de la situation à ce jour sans tenir compte des travaux et du déménagement temporaire de la MDPH.

Un avenant sera conclu lors de la livraison du bâtiment en juin 2022.

En ce qui concerne le personnel, dans une volonté de simplification partagée entre le GIP et les services du Département, désormais deux situations auront cours pour les personnels, soit ils sont mis à disposition entièrement soit ils sont personnels du Département.

Seul le poste de directeur est partagé à 50% GIP et 50% agent du Département puisqu'il est en même temps directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie.

En ce qui concerne la subvention, elle est ramenée à 0€ contre 101 000€ précédemment en raison de la simplification des modalités financières de prise en compte des charges de personnel.

L'opération est neutre financièrement pour les deux entités.

En ce qui concerne le RGPD, la COMEX a délibéré pour mutualiser le délégué à la protection des données lors de sa séance du 17 novembre 2019.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Fourcade n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

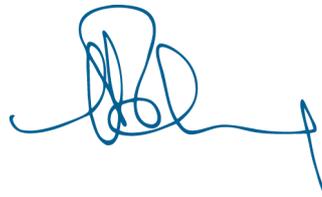
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du, dénommé ci-après « le Département »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, André FOURCADE, dûment habilité en vertu d'une délibération de la COMEX en date du 18 novembre 2019, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre de :

- Compétences du Département :
 - Attribution des droits et prestations prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - Elaboration de la politique en direction des Personnes Handicapées dans le Département des Hautes Pyrénées.
- Objet social du Partenaire :
 - Accueil, accompagnement, information et conseils aux personnes handicapées et à leurs familles,
 - Sensibilisation de tous les citoyens au handicap,
 - Décisions relatives aux droits et prestations.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

A son initiative et de son propre chef, le Partenaire déclare répondre aux objectifs suivants, traduisant son objet social :

- Accueillir, accompagner, informer et conseiller les personnes handicapées et leurs familles
- Sensibiliser les citoyens au handicap
- Prendre les décisions relatives aux droits et prestations

Le Département et le Partenaire conviennent des critères et délais suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

- Nombre de demandes reçues
- Nombre de décisions prises par la CDAPH
- Nombre d'événements ou d'actions de communications organisés
- Nombre de personnes accueillies
- Nombre d'appels reçus et traités

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département.

Pour mémoire, le montant de la subvention financière [CA 2019] était de 101 474 €.

A compter de la signature de la présente convention, il est convenu que la subvention financière du Département s'établit à 0 € afin de compenser l'arrêt des remboursements de 5 postes mis à disposition par le Département.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

3.1. Mise à disposition de locaux

Les calculs de cette section prennent en compte l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la MDPH quels que soient leurs statuts juridiques (contrat GIP ou mis à disposition par le Département) ainsi que les agents de la DSD présents sur le site de la Place Ferré.

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met actuellement à la disposition du Partenaire les locaux suivants situés Place Ferré à TARBES, 65000 :

- des bureaux situés au rez-de-chaussée, au 1er, au 3ème ainsi qu'au 4ème étage de l'immeuble,
- 6 places de parking au sous-sol,

Soit une superficie totale de 985 m².

L'accès s'effectuera par le hall d'entrée et la cour intérieure, constituant les parties communes du bâtiment, qui ne pourront à aucun moment servir à l'usage exclusif du Partenaire.

En outre, le Partenaire est autorisé à utiliser les salles de réunion situées au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble. Un planning de réservation est géré par le Département.

3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par Le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par Le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, Le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. A l'issue de son occupation, Le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

3.1.4. Obligations des parties

3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination.

Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des individus,
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- A faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le Partenaire a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le Partenaire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien et de grosses réparations autres que celles mentionnées à l'article 3.1.4.1. de la présente convention.

3.1.5. Conditions financières

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à 88 650 € pour l'année 2019.

Ce montant sera réajusté chaque année, à la hausse ou à la baisse, de plein droit et sans aucune formalité ni demande, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout autre indice pouvant lui être substitué.

L'indice de référence est celui applicable au 1er janvier de chaque année. Celui à retenir lors de chaque révision sera celui du même trimestre de chaque année.

3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

Le coût annuel des dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz, calculé au prorata de la surface occupée soit 12,28 % et constituant une subvention du Département, est estimé à 6 818,72 € pour l'année 2019.

- Collecte et traitement des déchets

Le coût annuel des frais correspondants, calculées au prorata de la surface occupée soit 12,28 % et constituant une subvention du Département, est estimé à 278,73 € pour l'année 2019.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...).

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée au prorata de la surface occupée soit 12,28 %, constituant une subvention du Département, est estimé à 1 239,17 € pour l'année 2019.

- Entretien ménager des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à l'entretien ménager des locaux occupés par la Partenaire à hauteur de trente-cinq heures par semaine.

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée suivant le nombre d'heures effectués par semaine, constituant une subvention du Département, est estimé à 31 478,79 € pour l'année 2019.

3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- « RC » du personnel GIP MDPH
- Multi-risques VILLASSUR couvrant la collectivité, le bâtiment et le matériel informatique

Le Département souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par le Partenaire. Pour l'année 2019, le montant de la police d'assurance - prime dommages aux biens s'est élevé à la somme de 404,03 €.

Le Partenaire devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Le Partenaire devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

3.2. Mise à disposition de matériel

Les calculs de cette section prennent en compte l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la MDPH quel que soit leurs statuts juridiques.

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Département a mis à disposition du Partenaire, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux.

Au-delà de cette mise à disposition initiale, le département alloue un forfait de 5 000 € par an pour le remplacement ou l'achat d'équipements mobiliers. Au-delà de ce forfait, le Partenaire achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin.

Le Département fournit également le papier A4 et A3 blanc pour les imprimantes et les copieurs. A titre indicatif, en 2018, le Département a fourni 59 cartons de 5 ramettes soit 147 500 feuilles.

Pour les fournitures de bureau, le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire.

- Produits et matériels d'entretien

Le Département assure l'entretien des locaux et fournit à ce titre les produits et matériels nécessaires.

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée au prorata de la surface occupée soit 12,28 %, constituant une subvention du Département, est estimé à 838,24 € pour l'année 2019.

- Véhicules

Le Département prend en charge les frais d'utilisation des deux véhicules du GIP comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier, l'assurance dans le cadre du contrat de flotte du Département, l'entretien et les réparations. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais de fonctionnement des véhicules.

Concernant, le véhicule du directeur, Le Département prend en charge les frais d'utilisation du véhicule comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier et l'assurance. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département la moitié des frais d'utilisation du véhicule. Le GIP prend en charge l'achat du véhicule, l'entretien et les réparations.

Le Département met également à disposition du GIP son pool de véhicules.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2019, évaluée à 50 000 €, la mise à disposition sur 5 ans correspond à une subvention annuelle de 10 000 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 5 500 € par an (montant basé sur la période 2018 correspondant à 50 interventions du Département estimées à 1 h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €).

- Réseaux informatiques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2006, évaluée à 60 000€, la mise à disposition sur 12 ans correspond à une subvention annuelle de 5 000 €.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels destinés à la gestion de ses dossiers. La mise à disposition initiale des logiciels est faite avec remboursement intégral des sommes engagées par la MDPH. Par contre à cela s'ajoutent les frais annuels de maintenance pour 20 520 € et également la mise à disposition du personnel dédiés à l'informatique de l'action sociale pour l'équivalent d'1 Equivalent Temps Plein annuel soit 33 600 €. Au total, la subvention annuelle du Département en services applicatifs informatiques est estimée à 54 120 €.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes pour l'ensemble de ses agents, une ligne fax et un service d'accueil téléphonique. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre indicatif, le montant remboursé était de 4 536,79 € en 2019.

- Téléphonie mobile

Le Département met à disposition du Partenaire des téléphones mobiles et les abonnements correspondants pour l'ensemble de ses agents. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre indicatif, le montant remboursé était de 1 676,40 € en 2019.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le Département assure le dépannage informatique et téléphonique auprès du Partenaire. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 2 200 € par an (montant basé sur la période 2018 correspondant à des interventions du Département estimées à 20h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €).

- Courrier

Le Partenaire gère directement son courrier postal comprenant les frais d'affranchissement et l'achat d'enveloppes.

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. Le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2019 a été de 5 295,63 €.

3.3. Mise à disposition de personnel

3.3.1. Objet

Type	Nombre d'agents	Fonction	Quotité de temps de travail CD	Quotité de temps de travail MDPH
50/50	1	Directeur	0.5	0.5
100% CD	3	Médecin	2.2	0.8
	1	Ergothérapeute	0	1
	2	Adjoint administratif	1	1
	1	Attaché territorial	0.2	0.8
Mis à disposition	8	Adjoint administratif	1.5	6.3
	4	Assistant socio-éducatif	0	3.6
	2	Attaché territorial	1	1
	1	Infirmière	0	1
	1	Ergothérapeute	0	0.9
	1	Rédacteur	0	1
GIP MDPH	3	Médecin	0	1
	1	Infirmière	0	1
	2	Assistant socio-éducatif	0	2
	2	Attaché territorial	0.5	1.5
	7	Adjoint administratif	1.75	5.15
	3	Rédacteur	1	2
	1	Coordinateur EPE	0	1

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le Partenaire pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 7 809,12 €, soit 459,36 € par agent.

3.3.3. Modalités de rémunération

La rémunération des agents mis à disposition ou 100% CD leur est versée par le Département, constituant une subvention financière du Département estimée à 830 808,13 € pour 2019.

3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

3.3.5. Formation

Le Partenaire supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition dans le cadre de formation ayant une relation étroite avec les champs du handicap.

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations à la charge du Département. Le coût des formations prises en charge par le Département est estimé à 3410 € (montant basé sur l'année 2018 correspondant à 71.5 heures).

Le Département prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du Partenaire.

3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

3.3.8. Prévention

Tous les agents de la MDPH (agents GIP et agents mis à disposition) sont concernés par le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la MDA et son plan d'action.

Une assistante prévention, affectée sur le périmètre de la MDA, intervient auprès de tous les agents.

3.4. Mise à disposition de compétences

3.4.1. Gestion financière

Le Département accompagne le Partenaire dans la préparation de ses documents budgétaires et l'assiste dans l'exécution comptable des opérations complexes. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à 200 € par an correspondant à 1 jour de travail cumulé par an.

3.4.2. Gestion juridique

Le Département accompagne la MDPH sur des questions juridiques complexes et/ou consultations.

3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Département assiste le Partenaire dans la confection et l'édition de documents de communication (plaquettes diverses, cartes de vœux, rapports d'activité, etc...). Le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants.

3.5. Mutualisation du Délégué à la protection de données

En vertu du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour tous les organismes de service public (article 37.1a).

En raison des systèmes d'information complètement mutualisés avec ceux du partenaire et conformément aux préconisations de la CNIL, le Délégué à la protection des données du Département assure également ses fonctions pour le GIP.

La COMEX a délibéré dans ce sens le 18 mars 2019.

3.6. Protection des données à caractère personnel

Pour toutes ses activités, le Partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de personnel prévues dans le cadre de la présente convention, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le Département et le Partenaire. Le Partenaire est responsable du traitement de ces données dans le cadre de son activité des gestions des ressources humaines.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de présente convention, le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les éventuels traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre le Département et le Partenaire.

ARTICLE 4 : MONTANT GLOBAL DE LA SUBVENTION

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département au Partenaire est décomposé par un ensemble de subventions en nature comme suit :

<i>Subventions annuelles en nature du Département</i>	<i>Estimations</i>
Mise à disposition de locaux	88 650,00 €
Viabilité (eau, assainissement, électricité, gaz)	6 818,72 €
Ordures ménagères	278,73 €
Maintenance des locaux	1 239,17 €
Entretien ménager des locaux	31 478,79 €
Assurance	404,03 €
Mobilier et fournitures de bureau	5 000,00 €
Produits et matériels d'entretien	838,24 €
Matériel informatique	5 500,00 €
Réseaux informatiques	5 000,00 €
Services informatiques applicatifs	54 120,00 €
Dépannage informatique et téléphonique	2 200,00 €
Mise à disposition de personnels : rémunération	830 808,31 €
Mise à disposition de personnels : gestion	7 809,12 €
Mise à disposition de personnels : formations	3 410,00 €
Gestion financière	200,00 €
TOTAL	1 043 755,11 €

ARTICLE 5 : SUIVI

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- Les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les huit jours suivant l'assemblée générale annuelle ;
- Les procès-verbaux de la COMEX ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Conseil départemental, au moins un mois avant le vote du budget primitif du Conseil départemental ;
- Son rapport d'activité.

ARTICLE 6 : VALIDITE

6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2021, 2022 et 2023. La convention est renouvelable par période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

6.5. Règlement des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait en 3 exemplaires

Le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Le

Pour la COMEX des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

André FOURCADE

Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

2 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2021 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AVENANT A LA SUBVENTION GLOBALE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

La période de réalisation des opérations cofinancées par la subvention globale se déroule entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020. Une demande d'avenant est effectuée afin de prolonger la période de programmation des opérations individuelles jusqu'au 31 décembre 2021. Cette demande d'avenant est aussi faite pour permettre le financement de l'année 2021 dans l'attente de la nouvelle programmation.

Le FSE alloué au Département des Hautes-Pyrénées pour 2021 est de 834 326 €.

La subvention globale 2018-2021 passera donc d'un montant FSE de 3 074 007 € à 3 908 333 €.

La subvention globale étant augmentée, les cibles à atteindre doivent également augmenter proportionnellement. Ainsi, le nombre de chômeurs à accompagner s'élèvera à 1 916 et le nombre d'inactifs à 1 497.

Il est proposé de se prononcer dès à présent sur la demande d'avenant à la subvention globale FSE 2018-2021 afin de permettre son conventionnement dans les plus brefs délais.

Il n'y a pas d'incidence financière pour 2021. Ces 834 326 € sont des recettes qui seront perçues en 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant à la subvention globale 2018-2021, précité au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

**3 - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION
2015-2020 /VOLET MOBILITE MULTIMODALE
CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER
POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
AVENANT N°1**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) actuel couvre la période allant de 2015 à 2020, et a fait l'objet d'une convention signée le 22 octobre 2015.

Afin de permettre la poursuite du volet mobilités prévu au titre de cette convention, le temps que le prochain CPER soit mis au point, le Préfet de Région souhaite la proroger de deux ans par avenant, faute de quoi aucune autorisation d'engagement ne pourrait être affectée en 2021 et 2022 aux opérations inscrites dans les Hautes Pyrénées.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

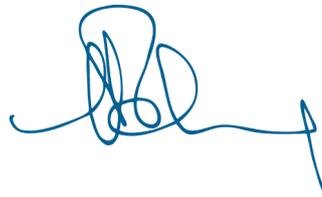
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du Volet Mobilité Multimodale du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour le Département des Hautes-Pyrénées, joint à la présente délibération, avec l'Etat, la Région et la ville de Lourdes ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

VOLET MOBILITE MULTIMODALE

CONVENTION D'APPLICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

AVENANT N°1

Entre :

L'État représenté par Étienne GUYOT, Préfet de région Occitanie,

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PELIEU, son Président,

La Ville de Lourdes, représentée par Thierry LAVIT, Maire

Vu le Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 1 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 6/01/2017 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 2 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le 16/12/2019 par l'État et la Région et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant numéro 3 au Contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées (CPER) signé le par l'État et la Région,

Vu la convention d'application du programme routier dans le département des Hautes-Pyrénées signée le 22/10/2015

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11 décembre 2020 d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour les Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées n° en date du d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour les Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération n° en date du de la Ville de Lourdes d'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'application relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour les Hautes-Pyrénées,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT N°1

L'article suivant de la convention d'application départementale relative à la mise en œuvre du programme routier au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour le département des Hautes-Pyrénées est modifié comme suit, en précisant que toutes clauses non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

➤ Article 7 - Durée et avenant

La présente convention est prolongée de deux ans pour couvrir la période 2020-2022.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme.

Fait en 4 exemplaires,

A Toulouse, le

Le Préfet de région

La Présidente de la Région

Étienne GUYOT

Carole DELGA

**Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

Le Maire de la Ville de Lourdes

Michel PELIEU

Thierry LAVIT

Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA RÉGION OCCITANIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commission permanente du 31 janvier 2020 a approuvé une convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la région Occitanie, qui prévoyait la mise à disposition des abris-bus en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales et du transfert des compétences Transports intervenu au titre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce projet de convention portait sur l'ensemble des abris-bus situés sur les routes départementales des Hautes Pyrénées, y compris ceux qui sont sur le territoire de la CATLP.

Depuis, en concertation avec les services de la Région, il est apparu nécessaire de modifier l'annexe à cette convention, en n'y mentionnant uniquement les abri-voyageurs relevant de la Région. C'est pourquoi il convient d'approuver une nouvelle convention. Simultanément, une convention de la même nature devra être approuvée concernant les abri-voyageurs situés sur le territoire de la CATLP.

La convention proposée prévoit que la Région :

- assume sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner ;
- exerce sur ces biens tous pouvoirs de gestion ;
- peut autoriser l'occupation des biens ;
- agit en justice en lieu et place du Département ;

- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à l'exercice de la compétence transférée. Elle s'engage à aviser le Département, préalablement à la réalisation des travaux. La Région supporte la charge financière de ces travaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

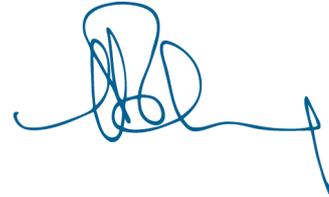
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les annexes à la convention de mise à disposition de biens, jointes à la présente délibération, avec la Région Occitanie ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Entre les soussignés :

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2019-JUILL/10.16 en date du 11 décembre 2020, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président en exercice, Michel PELIEU, agissant en vertu de la délibération en date du 15 janvier 2021, ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 ^{er} – Objet.....	3
Article 2 – Consistance des biens.....	3
Article 3 – Situation juridique des biens	4
Article 4 – Durée.....	4
Article 5 – Etat des biens.....	4
Article 6 – Modalités financières	4
6.1 – Biens en pleine propriété.....	4
Article 7 – Administration, entretien et renouvellement des biens	5
Article 8 – Poursuite des contrats en cours.....	5
Article 9 – Litiges	6
Article 10 – Mise en demeure	6
Article 11 – Domiciliation	6
Article 12 – Liste des annexes.....	6

PREAMBULE

Le présent document, valant convention établie contradictoirement entre les parties, constitue à la fois :

- ✓ Un procès-verbal de mise à Disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence d'organisation des transports, comme suite au transfert de cette compétence du Département à la Région ;
- ✓ Un état des lieux contradictoire des biens précités, valant procès-verbal de réception.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet :

La mise à disposition de la Région, par le Département, des bâtiments et des mobiliers qu'ils contiennent, des véhicules, des équipements, des installations, fixes ou non, des matériels embarqués, et de tous autres biens meubles et immeubles, à l'exception des équipements informatiques, nécessaires à l'exercice des compétences transférées suivantes :

1. Organisation de services réguliers routiers de transports assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires (SATPS) ;
2. Organisation de services réguliers routiers non-urbains de transports (SRO) ;
3. Organisation de services routiers non-urbains de transports à la demande (TAD) ;
4. Gestion ou/et exploitation d'équipements recevant du public (ERP) relatifs au fonctionnement de tout ou partie des services précités (gares routières, pôles d'échanges multimodaux).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

Les biens sont répertoriés comme suit :

1. Mobilier aux points d'arrêt des réseaux de transport du Département des Hautes-Pyrénées

Abris-voyageurs

La consistance des biens est décrite en annexe ci-jointe.

Cette annexe contient, au minimum :

- ✓ L'inventaire des biens, l'adresse postale, la commune ;
- ✓ La situation juridique des biens : la(les) référence(s) cadastrale(s), la superficie, l'origine de propriété, etc. (cf. article 3 ci-dessous) ;
- ✓ L'état des biens présenté à partir d'un dossier technique ;
- ✓ Le cas échéant, l'évaluation de la remise en état des biens.

ARTICLE 3 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

L'annexe 1 précitée distingue les biens selon leur situation juridique :

- Biens en pleine propriété ;
- Biens en location ;
- Biens faisant partie du domaine public.

ARTICLE 4 – DUREE

La mise à disposition de la Région débute le 1^{er} janvier 2020.

Elle prend fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens de l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Les biens désaffectés font alors retour au Département qui recouvre l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés.

Toutefois, le Département ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur les biens qui ont été adjoints ou renouvelés par la Région et dont elle demeure propriétaire.

La Région peut, sur sa demande, acquérir tout ou partie des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur nette comptable ou à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement diminué d'une plus-value ou augmenté d'une moins-value, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT précité.

ARTICLE 5 – ETAT DES BIENS

La Région prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition.

Toutefois, dans le cas où certains biens nécessiteraient une remise en état portant sur des travaux ou aménagements de mise en conformité, suite aux vérifications périodiques antérieures à l'établissement du procès-verbal de réception ou à l'occasion dudit procès-verbal, les parties procéderaient à une évaluation contradictoire de la remise en état. Le Département serait chargé de procéder à cette remise en état, à ses frais exclusifs.

Dans le cas où l'état des biens serait dégradé entre la date du procès-verbal de réception et la date d'entrée en jouissance, le Département serait chargé de leur remise en état, à ses frais exclusifs.

Toute remise en état, de quelque nature que ce soit, n'ouvre droit à aucune indemnité du Département.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 – Biens en pleine propriété

Les biens dont le Département est propriétaire à la date de mise à disposition sont remis à la Région à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

La Région en perçoit les fruits et produits éventuels, y compris ceux issus des sous-concessions ou autorisations de toute nature octroyées antérieurement par le Département (locaux commerciaux, etc.).

La Région est substituée au Département dans ses droits et obligations à l'égard des tiers concernés par les concessions ou autorisations précitées.

Dans le cas de biens en copropriété, la Région applique le règlement de copropriété.

6.2 – Biens en location

Les biens dont le Département est locataire à la date de mise à disposition sont remis à la Région dans le cadre de tous droits et obligations qui y sont rattachés, notamment dans les contrats de toute nature que le Département avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services transférés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-5 du CGCT.

Le Département constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du CGCT, la Région :

- ✓ Assume sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner ;
- ✓ Exerce sur ces biens tous pouvoirs de gestion ;
- ✓ Peut autoriser l'occupation des biens ;
- ✓ Agit en justice en lieu et place du Département ;
- ✓ Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à l'exercice de la compétence transférée. Elle s'engage à aviser le Département, préalablement à la réalisation des travaux. La Région supporte la charge financière de ces travaux.

ARTICLE 8 – POURSUITE DES CONTRATS EN COURS

La Région est subrogée au Département dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc., et ceci à compter du 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 – MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure intervenant dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

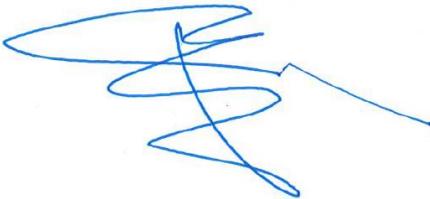
- Pour la Région, à l'Hôtel de Région.
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Consistance des biens

Fait à Tarbes, le 15 janvier 2021

Pour la Région,



La Présidente

Pour le Département,



Le Président

**ETAT DES LIEUX
DES ABRIS VOYAGEURS
INSCRITS DANS LE
PATRIMOINE FONCIER DU
DEPARTEMENT**



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Février 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ABRIS VOYAGEURS

ANALYSES ET CLICHES

- **Agence des Coteaux**
- **Agence du Pays des Gaves**
- **Agence du Val d'Adour**
- **Agence Lannemezan Neste Barousse**
- **Agence Tarbes Haut Adour**

PREAMBULE

L'analyse des abris-voyageurs a consisté à la réalisation d'un examen visuel approfondi de 10 critères constitutifs de ce type de mobilier urbain.

1. Qualité de l'ancrage

Il s'agit d'un paramètre primordial en matière de sécurité des usagers, des riverains, et des utilisateurs du domaine public routier.

Une aubette mal fixée peut devenir un projectile et causer des accidents sous l'effet de vents violents. Les individus présents sous le mobilier sont également en danger en cas d'ancrage défectueux.

2. Structure de l'abri

Il ne s'agit pas ici d'un élément majeur en terme de sécurité, mais il est très intéressant pour ce qui concerne l'entretien et la maintenance de l'abri.

En fonction de sa nature, les éléments de coûts sont très variables selon qu'il s'agisse d'ouvrage maçonné ou métallique.

3. Toiture

La qualité du toit permet de garantir l'étanchéité du mobilier et donc sa pérennité.

Une dégradation peut entraîner une chute de tuiles ou d'ardoises sur les usagers ou la chaussée.

L'état des lieux a été réalisé sous un temps clément, il n'a donc pas été possible de détecter d'éventuelles gouttières.

4. Equipements

Ce critère permet notamment d'évaluer la qualité de l'information à destination des usagers, et de déterminer le degré de confort du mobilier.

5. Peintures

La peinture est un critère purement esthétique qui témoigne de la qualité de l'entretien et de la maintenance de l'abri-voyageur.

6. Boiseries

L'appréciation des boiseries revêt à la fois un enjeu de sécurité et d'esthétique.

L'examen visuel ne permet pas de déterminer l'intégrité des boiseries, il convient de réaliser un sondage pour s'assurer de la qualité du matériau.

Une boiserie détériorée peut fragiliser la structure même de l'abette et la rendre dangereuse pour l'intégrité physique des utilisateurs.

7. Salubrité

La propreté est évaluée par le biais de la présence ou non de débris à l'intérieur ou aux abords de l'abri.

La qualité olfactive du lieu est également prise en compte pour mesurer la salubrité.

8. Inscriptions murales

La dégradation du mobilier par des graffitis est prise en compte, ce critère intervient dans l'esthétique et l'attractivité du service.

9. Désherbage

La présence végétale à proximité directe des abris a été intégrée à la grille d'analyse car elle revêt une importance d'un point de vue esthétique, mais également une utilité pour la prévention des risques d'incendies d'origine humaine.

Une réponse « oui » signifie que le lieu a été dés herbé, une réponse « non » signifie qu'il est nécessaire de mener une action pour éliminer le végétal.

10. Point d'affichage

L'utilisation du mobilier urbain par des tiers comme lieu d'affichage sauvage fait l'objet du dernier critère d'analyse.

Cette pratique engendre une pollution visuelle du paysage, et exerce une force de répulsion auprès des usagers.

RESUME

Quelques chiffres

- ✓ 57 abris voyageurs propriété du département sont répartis sur le territoire des HP.
- ✓ 28 aubettes maçonnées + ardoises
- ✓ 15 abris maçonnées + tuiles
- ✓ 13 abris métalliques + vitrages
- ✓ 1 aubette maçonnée + vitrages

Agence des Coteaux

Le mobilier situé à Bordes sur la route de Toulouse est sérieusement dégradé.

Agence du Pays des Gaves

Argelès-Gazost - Le Parc, la vitre côté gauche est absente, quelques affiches et autocollants sont présents sur l'abri et le toit.

Arras en Lavedan - Arrassets, l'abri est posé sur un enrochement où l'on observe une désolidarisation avec la dalle d'ancrage.

Lourdes - Saux sens Adé-Lourdes, l'aubette est implantée dans un lieu qui ne garantit pas la sécurité de la traversée piétonne. Les affiches recouvrent l'intégralité du mobilier et les informations à destination du public sont illisibles en raison de l'opacité du film situé dans le cadre horaire.

Lourdes - Saux sens Lourdes-Adé, la configuration ne permet pas une traversée piétonne en toute sécurité. L'abri est recouvert d'affiches.

Saint-Pé de Bigorre - Ecole, la structure de l'abri est dégradée, on note une fragilisation de la poutre porteuse.

Saint-Pé de Bigorre - Reuilhès, le mobilier est altéré, l'arrêt est situé en zone humide et on observe un envahissement végétal de la toiture, beaucoup de graffitis.

Agence du Val d'Adour

Castelnau-Rivière-Basse - Gare, graffitis sur le côté gauche et détritrus derrière l'abri.

Caussade-Rivière - Gare, graffitis sur le banc

Maubourguet - ZI Le Marmajou sens Maubourguet-Tarbes, il existe un risque important d'effondrement et de projections de tuiles sur les usagers des services de transports collectifs et du domaine public routier. La proximité d'un arbre fragilise la toiture. La traversée piétonne est dangereuse en raison de la largeur de la chaussée, et de la vitesse de circulation des véhicules. Graffitis sur le pôteau

Maubourguet - ZI Le Marmajou sens Tarbes-Maubourguet, le banc est tailladé et la traversée piétonne est dangereuse pour les mêmes raisons qui ont été évoquées ci-dessus.

Nouilhan - Route des Pyrénées sens Maubourguet-Tarbes, beaucoup de graffitis sont apposés sur la structure.

Nouilhan - Route des Pyrénées sens Tarbes-Maubourguet, la largeur de la chaussée et la vitesse du trafic rend la traversée piétonne dangereuse, le mur à gauche a été refait récemment et n'a pas été peint.

Vic - La Herray sens Maubourguet-Tarbes, absence de l'ensemble de l'habillage en verre suite à une dégradation du mobilier.

Vic - La Herray sens Tarbes-Maubourguet, la structure métallique est endommagée et le pan latéral et arrière du vitrage n'est plus présent.

Agence Lannemezan Nestes Barousse

Cadéac - Rive Droite, l'aubette a été réalisée.

Capvern - Lutilhous, travaux de peintures en cours réalisés par la commune.

Izaux - Crucifix, beaucoup de graffitis et d'affichage sur l'abri.

Loures Barousse - Centre, l'abri voyageur a été refait à neuf depuis le dernier état des lieux en 2016.

Saléchan - Arrêt Bus, le mobilier est dégradé, on observe une fragilisation des poutres porteuses. Des panneaux indicateurs « Lac de Saléchan » apposés sur les 2 parties latérales hautes de l'abri.

Sarp - Lotissement la Lière, l'aubette est située en recul du réseau routier dans une impasse, elle ne présente pas d'intérêt pour l'exploitation du réseau de transport collectif de personnes.

Agence Tarbes Haut Adour

Angos - Route de Toulouse, casse du pan latéral de l'abri.

Arcizac Adour - Route du Montaigu sens Bagnères-Tarbes, aubette fragilisée par le fait qu'une poutre porteuse est manquante.

Arcizac Adour - Route du Montaigu sens Tarbes Bagnères, la structure de l'abri est dégradée, on note une fragilisation de la poutre porteuse voir absente.

Hiis - Route des Cols sens Bagnères-Tarbes, abri refait à neuf et toujours caractérisé par un emplacement très dangereux pour la traversée piétonne.

Hiis - Route des Cols sens Tarbes-Bagnères, présence de graffitis et manque de visibilité pour la traversée et le redémarrage du véhicule. Toiture envahie de ronces.

Ibos - Le Pouey, Abri de plus en plus dégradé par des graffitis notamment.

Ibos - Route d'Oursbelille, aubette dégradée pour ce qui concerne notamment les boiseries, absence de cadre horaire, beaucoup d'affichage sur l'ensemble de la structure avec des graffitis. Borne incendie à proximité arrachée.

Juillan - Juillan/Louey, abri dépourvu de 2 pans vitrés suite à un incident.

Juillan - Pyrène pôle industriel (Lourdes-Tarbes), structure un peu usée par le temps.

Juillan - Pyrène pôle industriel (Tarbes-Lourdes), structure un peu usée par le temps.

Juillan - Route de Lourdes Centre, le transfert du point d'arrêt en amont du carrefour à feu a engendré l'inutilité de l'abri maçonné situé au n°28 route de Lourdes.

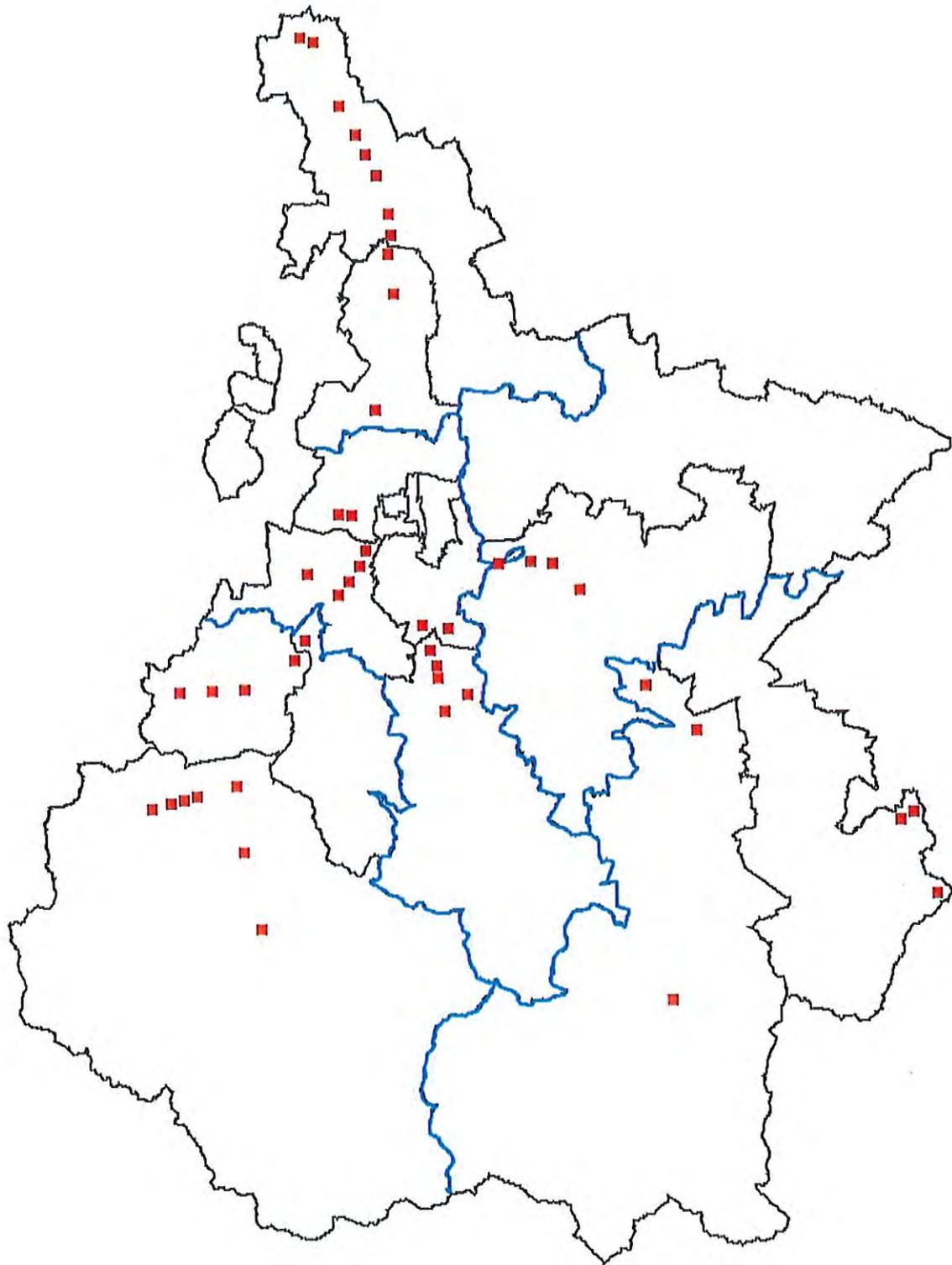
Juillan - Route de Lourdes Nord, graffitis sur le banc et poutre gauche abîmée.

Montgaillard - Centre sens Bagnères-Tarbes, informations de la Mairie sur le point d'affichage et 2 poutres refaites récemment non peintes.

Ordizan - Route de Tarbes, absence du pan latéral vitré du mobilier urbain, il n'y a pas de banc.

Vielle Adour - Route de Tarbes, vitre latérale gauche absente

Répartition géographique des abris voyageurs inscrits au patrimoine du département des Hautes-Pyrénées

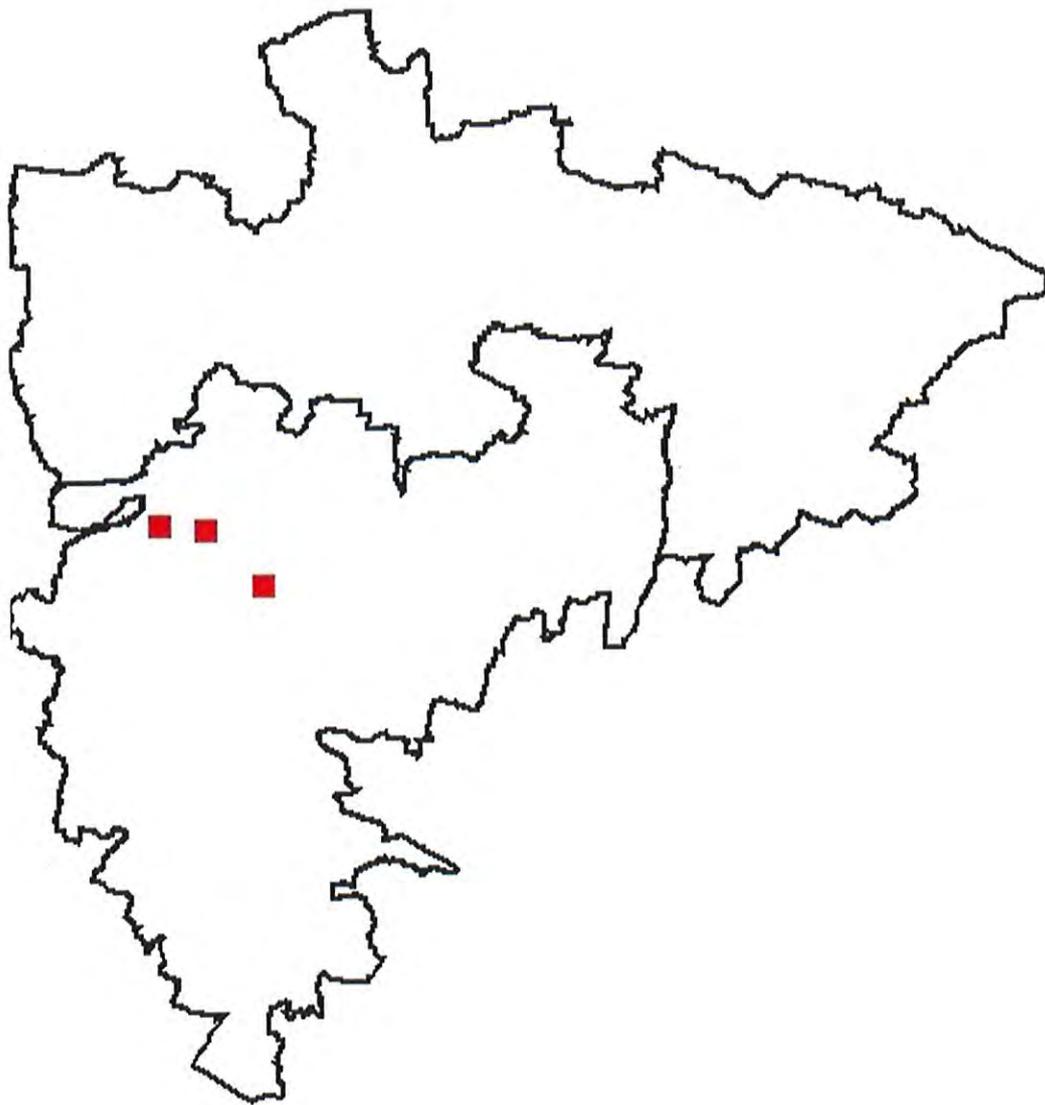


ANALYSES

ET

CLICHES

Agence des Coteaux



Nom et localisation des aubettes implantées dans les coteaux

RD	PR	COMMUNES	NOM ARRET
D817	29+306	OZON	Carrera de Carré
D817	34+481	BORDES	Route de Toulouse
D817	36+407	LHEZ	Route de Toulouse

Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Ozon - Carrera de Carré**

Date : **22/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations

Ozon - Carrera de Carré



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Bordes - Route de Toulouse**

Date : **22/02/2018**

Localisation <input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage <input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure <input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - tuiles <input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée
Toiture <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire) <input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures <input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries <input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité <input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Point d'affichage <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations

Bordes - Route de Toulouse



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Lhez - Route de Toulouse

Date : 22/02/2018

Localisation

- Agglomération Hors agglomération

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

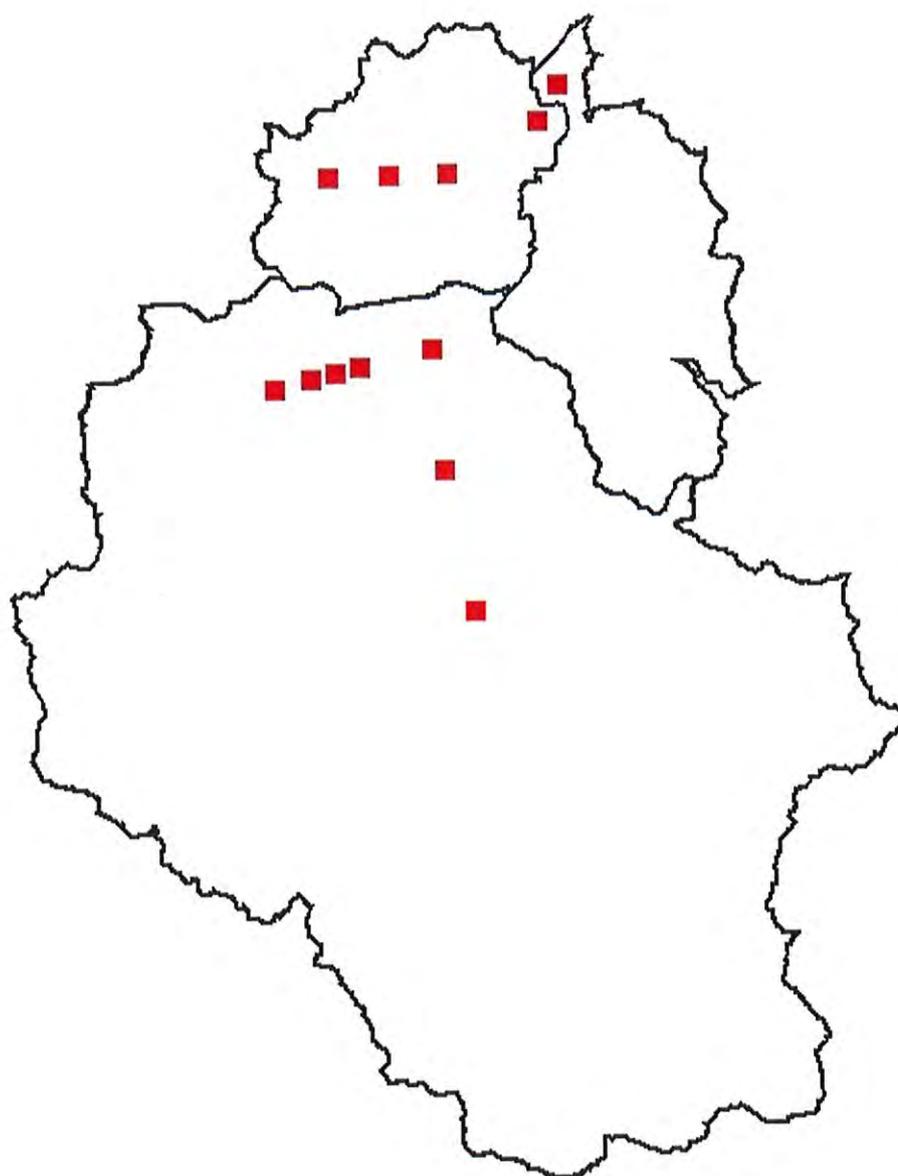
Observations

Ancien montage électrique de cabine téléphonique

Lhez - Route de Toulouse



Agence du Pays des Gaves



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Adast - Route des Vallées (Argelès>Pierrefitte)

Date : 22/02/2018

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Observations	

Adast - Route des Vallées (Argelès > Pierrefitte)



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : Arcizans Dessus - Route d'Azun

Date : 22/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc, cadre horaire...)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations

Arcizans Dessus - Route d'Azun



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : Argelès Gazost - Le Parc (Lourdes > Pierrefitte)

Date : 22/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Vitre côté gauche absente visiblement cassée</u> <u>Autocollants, affiches à l'intérieur et sur le toit</u>

Argelès Gazost - Le Parc (Lourdes > Pierrefitte)



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : Arras en Lavedan - Arrassets

Date : 22/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc, cadre horaire...)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Enrochement se désolidarise de la dalle d'ancrage</u>

Arras en Lavedan - Arrassets



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : Arras en Lavedan - Les Gerbes

Date : 22/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations

Arras en Lavedan - Les Gerbes



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : Arras en Lavedan - Mairie

Date : 22/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
Socle Admr sur le côté droit

Arras en Lavedan - Mairie



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Peyrouse - Place de l'église**

Date : **22/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations

Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : **Viscos - Larise**

Date : **22/02/2018**

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

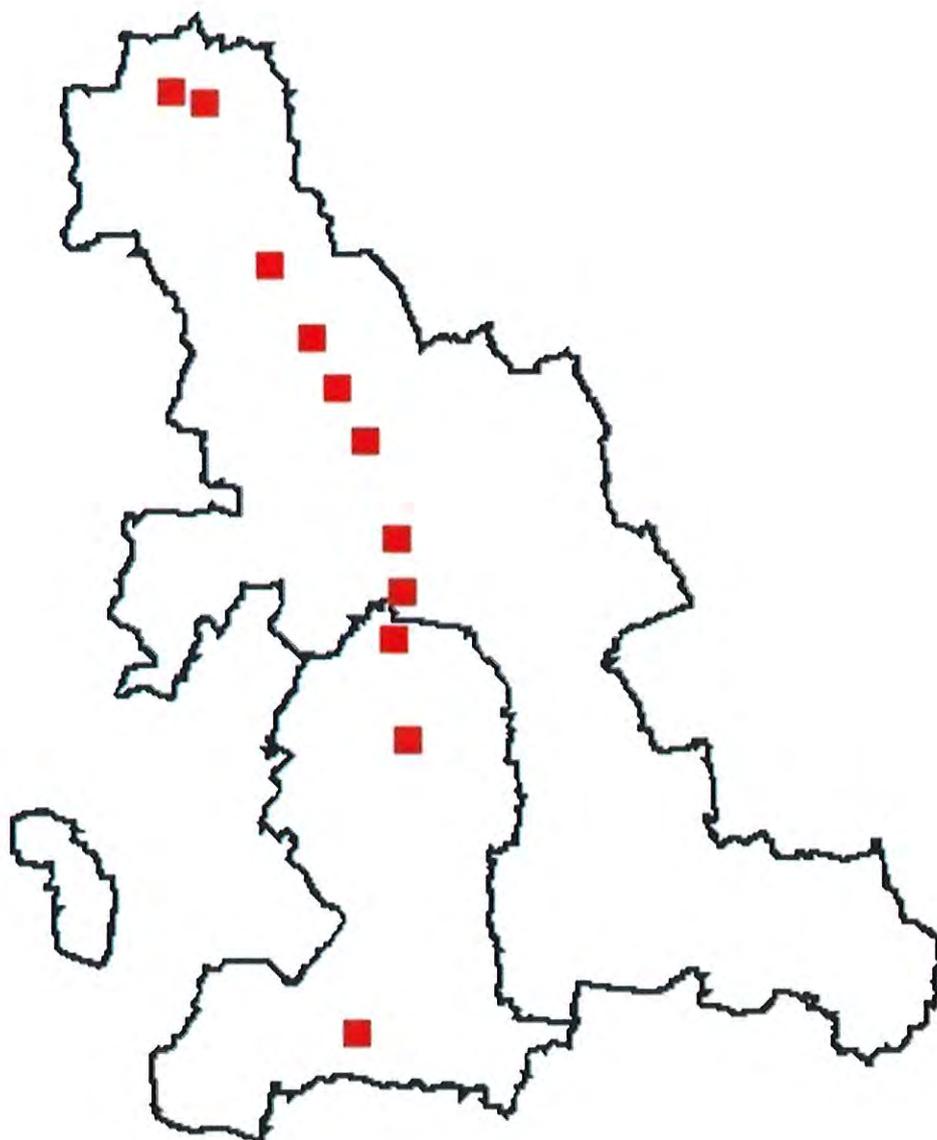
Point d'affichage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Observations

Viscos - Larise



Agence du Val d'Adour



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Castelnau-Rviere-Basse - Gare

Date : 26/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Détrituts derrière l'abri</u> <u>Graffitis sur le côté gauche</u>

Castelnau-Rivière-Basse - Gare



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Castelnau-R-B - Rte de Bordeaux (Castelnau-R-B>Tarbes)

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	

Castelnau-Rivière-Basse - Route de Bordeaux

(Castelnau-R-B>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Castelnau-R-B - Rte de Bordeaux (Tarbes>Castelnau-R-B)

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	

**Castelnau-Rivière-Basse - Route de Bordeaux
(Tarbes>Castelnau-R-B)**



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Caussade-Rivière - Gare**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Ancien montage électrique de cabine téléphonique</u>
<u>Graffitis sur le banc</u>

Caussade-Rivière - Gare



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Hères - Gare

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	

Hères - Gare



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Maubourguet - Place Marcadieu**

Date : **26/02/2018**

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	

Maubourguet - Place Marcadieu



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Maubourguet - ZI Le Marmajou (Maubourguet>Tarbes)**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Risque d'effondrement de la toiture, la proximité d'un arbre fragilise la toiture</u> <u>Traversée piétonne dangereuse</u> <u>Graffitis sur le pôteau</u>

Maubourguet - ZI Le Marmajou (Maubourguet>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Maubourguet - ZI Le Marmajou (Tarbes>Maubourguet)

Date: 26/02/2018

Localisation

- Agglomération Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

Observations

Traversée piétonne dangereuse

Banc tailladé

Maubourguet - ZI Le Marmajou (Tarbes>Maubourguet)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Nouilhan - Route des Pyrénées (Maubourguet>Tarbes)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Beaucoup de graffitis</u>

Nouilhan - Route des Pyrénées (Maubourguet>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Nouilhan - Route des Pyrénées (Tarbes>Maubourguet)**

Date : **26/02/2018**

Localisation

- Agglomération Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonné - ardoises Maçonné - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

Observations

Traversée piétonne dangereuse
Mur à gauche refait récemment et non peint

Nouilhan - Route des Pyrénées (Tarbes>Maubourguet)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Soublecause - Route de Bordeaux**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations

Soublecause - Route de Bordeaux



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Vic - La Herray (Maubourguet>Tarbes)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Absence de l'ensemble de l'habillage en verre</u>

Vic-en-Bigorre - La Herray (Maubourguet>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Vic - La Herry (Tarbes>Maubourguet)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations
Absence de l'ensemble de l'habillage latéral et d'une partie du pan arrière Structure métallique déformée

Vic-en-Bigorre - La Herray (Tarbes>Maubourguet)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Villefranque - Route de Bordeaux

Date : 26/02/2018

Localisation

Agglomération Hors agglomération

Ancrage

Conforme Non conforme

Structure

Métallique - vitrages Maçonné - ardoises Maçonné - tuiles

Satisfaisante Dégradée

Toiture

Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

Satisfaisants Dégradés

Peintures

Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

Propre Sale

Inscriptions murales

Oui Non

Désherbage

Oui Non

Point d'affichage

Oui Non

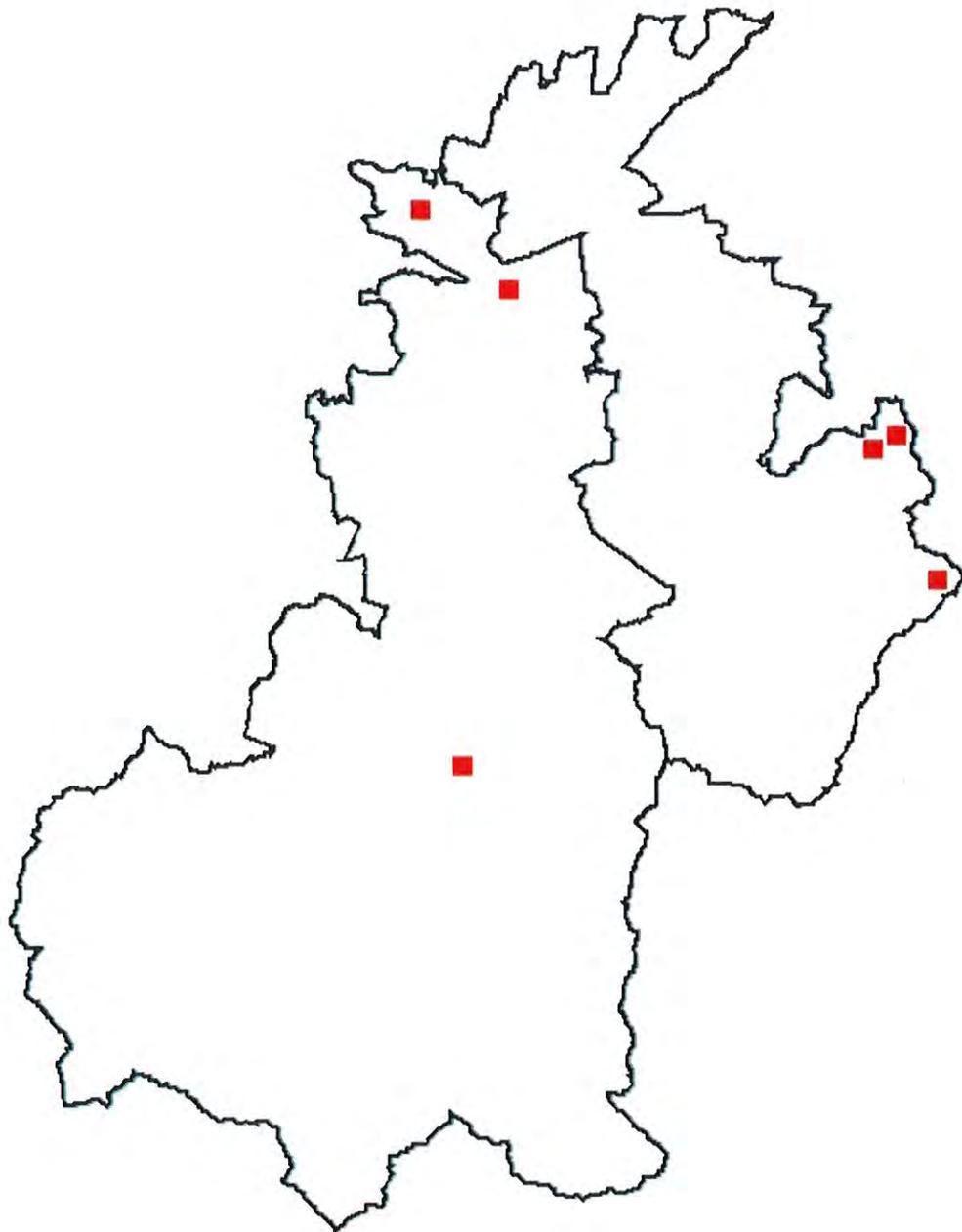
Observations

Villefranque - Route de Bordeaux



Agence Lannemezan

Nestes Barousse



Nom et localisation des aubettes implantées LNB

RD	PR	COMMUNES	NOM ARRET
D19E	0+318	CADEAC	Rive Droite
D817	18+429	CAPVERN	Lutilhous
D929	33+513	IZAUX	Crucifix
D122	1+333	LOURES BAROUSSE	Centre
D825	16+150	SALECHAN	Arrêt bus
D26	76+140	SARP	Lotissement La Lière

Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Cadéac - Rive droite

Date : 22/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations

Cadéac - Rive Droite



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Capvern - Lutilhous**

Date : **22/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Travaux de peintures en cours réalisés par la commune</u>

Capvern - Lutilhous



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Izaux - Crucifix

Date : 22/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations

Izaux - Crucifix



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Loures Barousse - Centre

Date : 22/02/2018

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradée

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradée

Boiseries	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradée

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	
Arrêt refait à neuf depuis le dernier état des lieux en 2016	

Loures Barousse - Centre



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Saléchan - Arrêt bus**

Date : **22/02/2018**

Localisation

- Agglomération Hors agglomération

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

Observations

Panneaux indicateurs "Lac de Saléchan" apposés sur les 2 parties latérales hautes de l'abri

Saléchan - Arrêt Bus



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Sarp - Lotissement la Lière

Date : 22/02/2018

Localisation

- Agglomération Hors agglomération

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

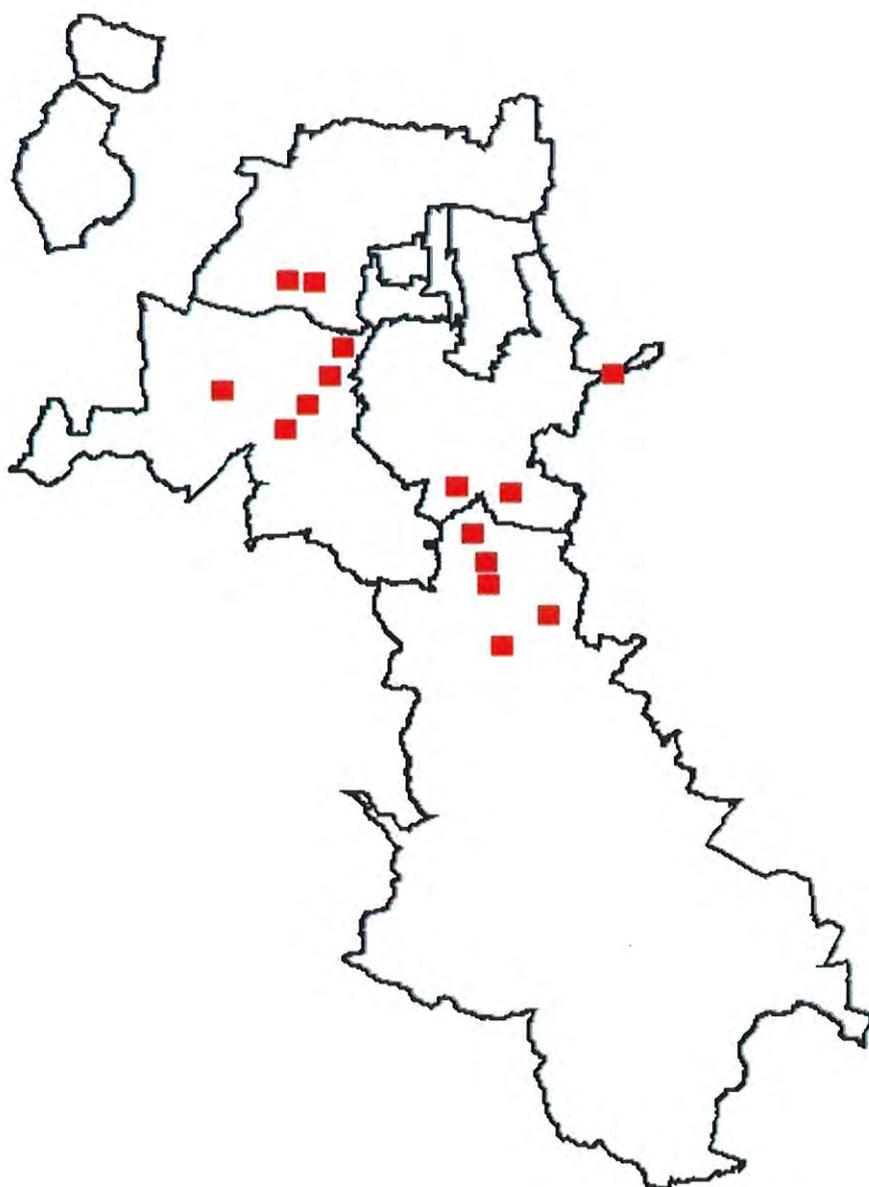
Observations

Mobilier implanté en recul du réseau viaire principal dans une zone résidentielle exigue

Sarp – Lotissement La Lière



Agence Tarbes Haut Adour



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Hiis - Route des Cols (Bagnères>Tarbes)

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>Traversée piétonne dangereuse</u> <u>Abri refait à neuf</u>	

Hiis - Route des Col (Bagnères>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Hiis - Route des Cols (Tarbes>Bagnères)

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage	
<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input type="checkbox"/> Satisfaisants	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Désherbage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>Visibilité restreinte</u>	
<u>Traversée piétonne dangereuse</u>	
<u>Redémarrage délicat</u>	
<u>Toiture envahie de ronces</u>	

Hiis - Route des Col (Tarbes>Bagnères)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Montgaillard - Centre (Bagnères>Tarbes)**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
Informations de la Maire affichées sur le Point d'affichage
2 poutres refaites récemment non peintes

Montgaillard - Centre (Bagnères>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Montgaillard - Centre (Tarbes>Bagnères)**

Date : **26/02/2018**

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input type="checkbox"/> Satisfaisants	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	

Montgaillard - Centre (Tarbes>Bagnères)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Montgaillard - Gare**

Date : **26/02/2018**

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	

Montgaillard - Gare



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Ordizan - Route de Tarbes**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
Absence de plexi sur le pan latéral haut droit Il n'y a pas de banc

Ordizan - Route de Tarbes



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Pouzac - Avenue de la Mongie (Bagnères>Tarbes)**

Date : **26/02/2018**

Localisation

Agglomération Hors agglomération

Ancrage

Conforme Non conforme

Structure

Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

Satisfaisants Dégradés

Peintures

Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

Propre Sale

Inscriptions murales

Oui non

Désherbage

Oui non

Point d'affichage

Oui Non

Observations

Pouzac - Avenue de La Mongie (Bagnères>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Pouzac - Avenue de la Mongie (Tarbes>Bagnères)**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations

Pouzac - Avenue de La Mongie (Tarbes>Bagnères)



Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA CATLP

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe) prévoit dans son article 15 le transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain du Département vers la CATLP.

Ce transfert a pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain et le transport à la demande et au 1^{er} septembre de la même année pour le transport scolaire conformément à la loi.

Suite au transfert de cette compétence « Transports », le Département des Hautes-Pyrénées a exprimé auprès de la CATLP son souhait de continuer à assurer l'organisation de l'ensemble des transports non urbains et scolaires jusqu'au 31 décembre 2019.

Or, en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

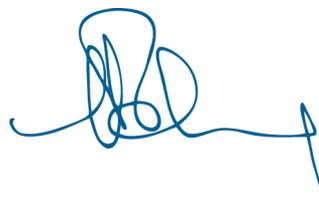
DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la convention de mise à disposition de biens (abris-bus), jointe à la présente délibération, avec la Communauté de communes Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA CATLP

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Entre les soussignés :

La CATLP, représentée par son président en exercice, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu de la délibération n° CP..... en date, ci-après dénommé « la CATLP » ;

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président en exercice, Michel PÉLIEU, agissant en vertu de la délibération en date du 15 janvier 2021, ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 ^{er} – Objet.....	3
Article 2 – Consistance des biens.....	3
Article 3 – Situation juridique des biens.....	4
Article 4 – Durée.....	4
Article 5 – Etat des biens.....	4
Article 6 – Modalités financières.....	4
6.1 – Biens en pleine propriété.....	4
Article 7 – Administration, entretien et renouvellement des biens.....	5
Article 8 – Poursuite des contrats en cours.....	5
Article 9 – Litiges.....	6
Article 10 – Mise en demeure.....	6
Article 11 – Domiciliation.....	6
Article 12 – Liste des annexes.....	6

PREAMBULE

Le présent document, valant convention établie contradictoirement entre les parties, constitue à la fois :

- ✓ Un procès-verbal de mise à Disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence d'organisation des transports, comme suite au transfert de cette compétence du Département à la CATLP;
- ✓ Un état des lieux contradictoire des biens précités, valant procès-verbal de réception.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet :

La mise à disposition de la CATLP, par le Département, des bâtiments et des mobiliers qu'ils contiennent, des matériels embarqués, et de tous autres biens meubles et immeubles :

1. Organisation de services réguliers routiers de transports assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires (SATPS) ;
2. Organisation de services réguliers routiers non-urbains de transports (SRO) ;
3. Organisation de services routiers non-urbains de transports à la demande (TAD) ;
4. Gestion ou/et exploitation d'équipements recevant du public (ERP) relatifs au fonctionnement de tout ou partie des services précités (gares routières, pôles d'échanges multimodaux).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

Les biens sont répertoriés comme suit :

1. Mobilier aux points d'arrêt des réseaux de transport du Département des Hautes-Pyrénées

Abris-voyageurs

La consistance des biens est décrite en annexe ci-jointe.

Cette annexe contient, au minimum :

- ✓ L'inventaire des biens, l'adresse postale, la commune ;
- ✓ La situation juridique des biens : la(les) référence(s) cadastrale(s), la superficie, l'origine de propriété, etc. (cf. article 3 ci-dessous) ;
- ✓ L'état des biens présenté à partir d'un dossier technique ;
- ✓ Le cas échéant, l'évaluation de la remise en état des biens.

ARTICLE 3 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

L'annexe 1 précitée distingue les biens selon leur situation juridique :

- Biens en pleine propriété ;
- Biens en location ;
- Biens faisant partie du domaine public.

ARTICLE 4 – DUREE

La mise à disposition de la CATLP débute le 1^{er} janvier 2020.

Elle prend fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens de l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Les biens désaffectés font alors retour au Département qui recouvre l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés.

Toutefois, le Département ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur les biens qui ont été adjoints ou renouvelés par la CATLP et dont elle demeure propriétaire.

La CATLP peut, sur sa demande, acquérir tout ou partie des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur nette comptable ou à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement diminué d'une plus-value ou augmenté d'une moins-value, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT précité.

ARTICLE 5 – ETAT DES BIENS

La CATLP prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition.

Toutefois, dans le cas où certains biens nécessiteraient une remise en état portant sur des travaux ou aménagements de mise en conformité, suite aux vérifications périodiques antérieures à l'établissement du procès-verbal de réception ou à l'occasion dudit procès-verbal, les parties procèderaient à une évaluation contradictoire de la remise en état. Le Département serait chargé de procéder à cette remise en état, à ses frais exclusifs.

Dans le cas où l'état des biens serait dégradé entre la date du procès-verbal de réception et la date d'entrée en jouissance, le Département serait chargé de leur remise en état, à ses frais exclusifs.

Toute remise en état, de quelque nature que ce soit, n'ouvre droit à aucune indemnité du Département.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 – Biens en pleine propriété

Les biens dont le Département est propriétaire à la date de mise à disposition sont remis à la CATLP à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

La CATLP en perçoit les fruits et produits éventuels, y compris ceux issus des sous-concessions ou autorisations de toute nature octroyées antérieurement par le Département (locaux commerciaux, etc.).

La CATLP est substituée au Département dans ses droits et obligations à l'égard des tiers concernés par les concessions ou autorisations précitées.

Dans le cas de biens en copropriété, la CATLP applique le règlement de copropriété.

6.2 – Biens en location

Les biens dont le Département est locataire à la date de mise à disposition sont remis à la CATLP dans le cadre de tous droits et obligations qui y sont rattachés, notamment dans les contrats de toute nature que le Département avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services transférés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-5 du CGCT.

Le Département constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du CGCT, la CATLP :

- ✓ Assume sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner ;
- ✓ Exerce sur ces biens tous pouvoirs de gestion ;
- ✓ Peut autoriser l'occupation des biens ;
- ✓ Agit en justice en lieu et place du Département ;
- ✓ Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à l'exercice de la compétence transférée. Elle s'engage à aviser le Département, préalablement à la réalisation des travaux. La CATLP supporte la charge financière de ces travaux.

ARTICLE 8 – POURSUITE DES CONTRATS EN COURS

La CATLP est subrogée au Département dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc., et ceci à compter du 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 – MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure intervenant dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour la CATLP, au siège de la CATLP.
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Consistance des biens

Fait à Tarbes, le

Pour la CATLP,

Pour le Département,

Le Président

Le Président

**DESCRIPTIF DES ABRIS BUS
VOYAGEURS DU
DEPARTEMENT
INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE
DE LA CATLP**



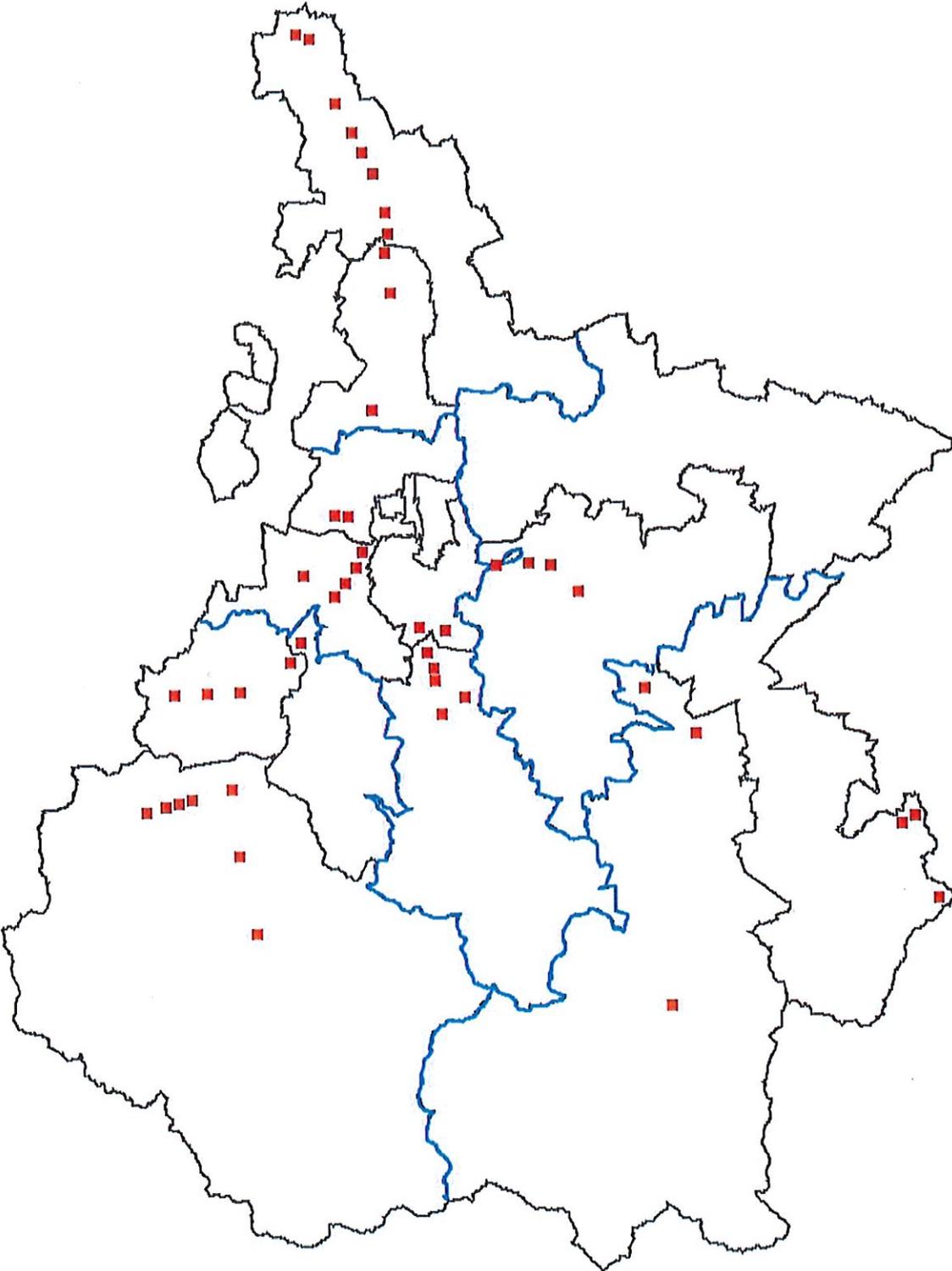
RESUME

Quelques chiffres :

57 abris voyageurs propriété du département sont répartis sur le territoire des Hautes-Pyrénées.

- 19 sur le ressort de la CATLP
- 38 sur le ressort de la Région

Répartition géographique des abris voyageurs inscrits au patrimoine du département des Hautes-Pyrénées



ANALYSES

ET

CLICHES

Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Adé - Place Saint Hippolyte (Tarbes > Lourdes)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input checked="" type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations
Arrêté Municipal pour défense d'afficher sur le point d'affichage daté du 18/04/17

Adé - Place Saint Hippolyte (Tarbes > Lourdes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Lourdes - Saux (Adé > Lourdes)

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (70 Km/h)

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input type="checkbox"/> Satisfaisants	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> non

Désherbage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Point d'affichage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>Sécurisation de la traversée piétonne inexistante</u>	
<u>Abri totalement recouvert d'affiches</u>	
<u>Fiche illisible due à l'opacité du cadre horaire</u>	

Lourdes - Saux (Adé > Lourdes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Lourdes - Saux (Lourdes > Adé)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input checked="" type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Sécurisation de la traversée piétonne inexistante</u> <u>Abri totalement recouvert d'affiches</u> <u>Aucun passage piéton, zone extrêmement dangereuse</u>

Lourdes - Saux (Lourdes > Adé)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Peyrouse - Place de l'église**

Date : **22/02/2018**

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Observations

Peyrouse - Place de l'Église



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : **Saint Pé de Bigorre - Ecole**

Date : **22/02/2018**

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>Poutre porteuse largement fragilisée</u>	

Saint Pé de Bigorre - Ecole



Fiche d'analyse abris voyageurs

Abri voyageur : **Saint Pé de Bigorre - Rieulhès**

Date : **22/02/2018**

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Vitre manquante côté droit</u> <u>Poutre plus qu'abîmée</u> <u>Beaucoup de graffitis</u>

Saint Pé de Bigorre - Rieulhès



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Lagarde - Mairie**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations

Lagarde - Mairie



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Angos - Route de Toulouse

Date : 22/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Pan latéral en verre cassé</u>

Angos - Route de Toulouse



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Arcizac Adour - Route du Montaigu (Bagnères>Tarbes)

Date : 26/02/2018

Localisation

- Agglomération Hors agglomération

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui non

Désherbage

- Oui non

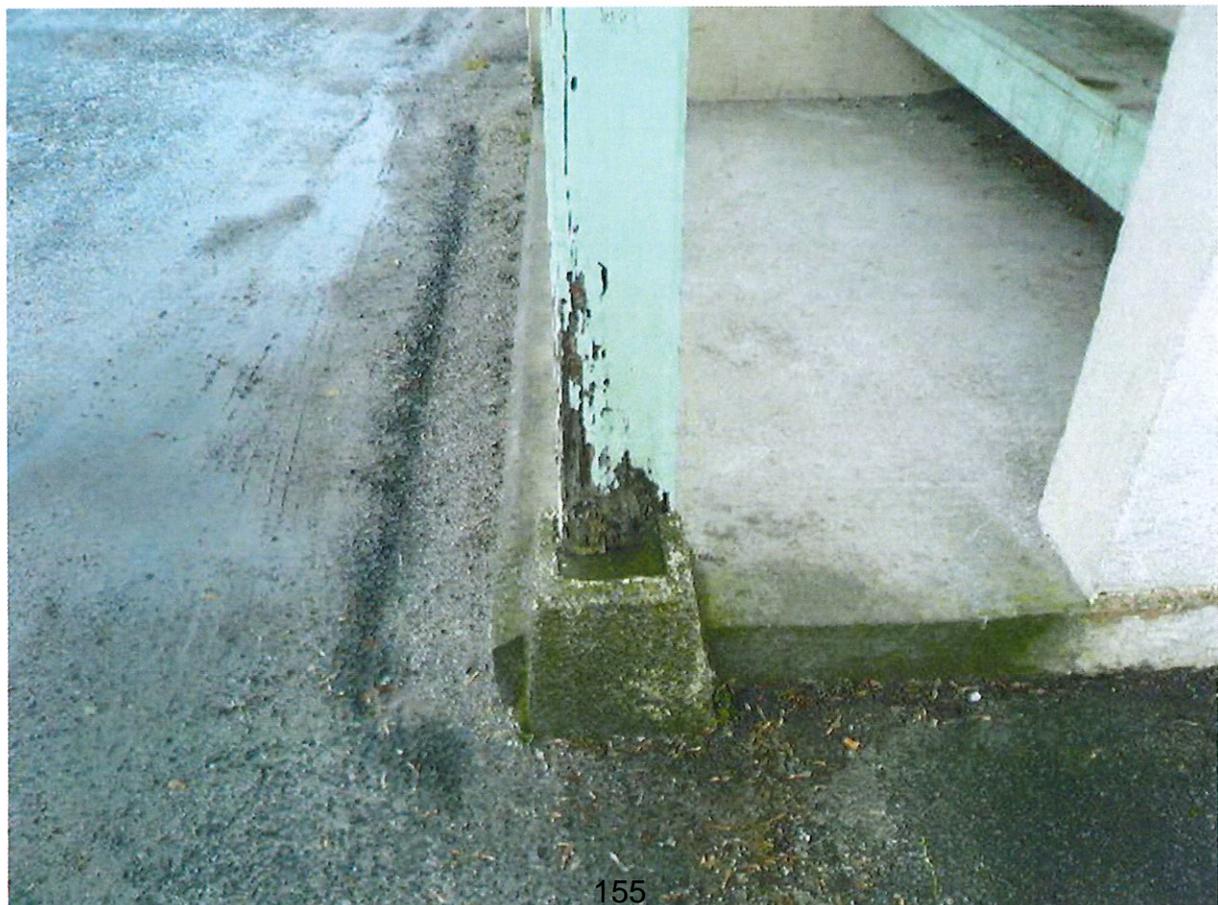
Point d'affichage

- Oui Non

Observations

Poutre porteuse droite absente

Arcizac-Adour - Route du Montaigu (Bagnères>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Arcizac Adour - Route du Montaigu (Tarbes>Bagnères)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input checked="" type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Poutre porteuse gauche plus qu'abîmée voir absente</u>

Arcizac-Adour - Route du Montaigu (Tarbes>Bagnères)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Ibos - Le Pouey**

Date : **26/02/2018**

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input type="checkbox"/> Satisfaisants	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>De plus en plus dégradé</u>	

Ibos - Le Pouey



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Ibos - Route d'Oursbeille

Date : 26/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input checked="" type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Absence de cadre horaire</u> <u>Beaucoup d'affichages sur l'ensemble de la structure avec des graffitis</u> <u>Borne incendie à proximité arrachée</u>

Ibos - Route d'Oursbelille



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Juillan - Juillan/Louey

Date : 26/02/2018

Localisation

- Agglomération Hors agglomération

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonnerie - ardoises Maçonnerie - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

Observations

2 pans de plexi absents (casse ou vol)

Juillan - Juillan/Louey



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Juillan - Pyrène pôle industriel (Lourdes > Tarbes)

Date : 26/02/2018

Localisation
<input type="checkbox"/> Agglomération <input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération (50 Km/h)
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input checked="" type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input checked="" type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Observations
<u>Structure un peu usée par le temps</u>

Juillan - Pyrène Pôle Industriel (Lourdes>Tarbes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Juillan - Pyrène pôle industriel (Tarbes > Lourdes)

Date : 26/02/2018

Localisation

- Agglomération Hors agglomération (50 Km/h)

Ancrage

- Conforme Non conforme

Structure

- Métallique - vitrages Maçonné - ardoises Maçonné - tuiles
 Satisfaisante Dégradée

Toiture

- Satisfaisante Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)

- Satisfaisants Dégradés

Peintures

- Satisfaisantes Dégradées

Boiseries

- Satisfaisantes Dégradées

Salubrité

- Propre Sale

Inscriptions murales

- Oui Non

Désherbage

- Oui Non

Point d'affichage

- Oui Non

Observations

Structure un peu usée par le temps

Juillan - Pyrène Pôle Industriel (Tarbes>Lourdes)



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Juillan - Route de Lourdes Centre**

Date : **26/02/2018**

Localisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input type="checkbox"/> Propre	<input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>Ancienne aubette en amont du carrefour à feu inutilisée</u>	

Juillan - Route de Lourdes Centre



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Juillan - Route de Lourdes Nord

Date : 26/02/2018

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme

Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input type="checkbox"/> Satisfaisante <input checked="" type="checkbox"/> Dégradée

Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)
<input type="checkbox"/> Satisfaisants <input checked="" type="checkbox"/> Dégradés

Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Observations
<u>Graffitis sur le banc</u> <u>Poutre gauche abîmée</u>

Juillan - Route de Lourdes Nord



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : **Ossun - Gendarmerie**

Date : **26/02/2018**

Localisation
<input checked="" type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération
Ancrage
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Structure
<input type="checkbox"/> Métallique - vitrages <input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie - ardoises <input type="checkbox"/> Maçonnerie - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Toiture
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante <input type="checkbox"/> Dégradée
Equipements (banc et cadre horaire)
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants <input type="checkbox"/> Dégradés
Peintures
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Boiseries
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes <input checked="" type="checkbox"/> Dégradées
Salubrité
<input type="checkbox"/> Propre <input checked="" type="checkbox"/> Sale
Inscriptions murales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Désherbage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Point d'affichage
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Observations

Ossun - Gendarmerie



Fiche d'analyse des abris voyageurs

Abri voyageur : Vielle Adour - Route de Tarbes

Date : 26/02/2018

Localisation	
<input type="checkbox"/> Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/> Hors agglomération

Ancrage	
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Structure		
<input checked="" type="checkbox"/> Métallique - vitrages	<input type="checkbox"/> Maçonné - ardoises	<input type="checkbox"/> Maçonné - tuiles
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée	

Toiture	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisante	<input type="checkbox"/> Dégradée

Equipements (banc et cadre horaire)	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisants	<input type="checkbox"/> Dégradés

Peintures	
<input checked="" type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Boiseries	
<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	<input type="checkbox"/> Dégradées

Salubrité	
<input checked="" type="checkbox"/> Propre	<input type="checkbox"/> Sale

Inscriptions murales	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Désherbage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Point d'affichage	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Observations	
<u>Vitre latérale gauche absente</u>	

Vielle Adour - Route de Tarbes (Tarbes>Bagnères)



Date de la convocation : 06/01/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

6 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT 2020 (FCSH) : COLLEGE ASTARAC BIGORRE A TRIE-SUR-BAISE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Astarac Bigorre à Trie-sur-Baïse pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

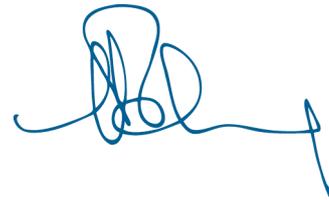
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 1 947 € au collège Astarac-Bigorre à Trie-sur-Baïse pour des acquisitions diverses de matériel de stockage en cuisine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

7 - PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CLASSÉ, INSCRIT OU FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine rural non protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations,

Vu le plan de financement proposé :

	M. PEDERIVA	M. NOUGUES	ASSO. PARCOURS D'ARCHITECTURE
Département	8 500 € (19 %)	1 000 € (19 %)	10 000 € (19 %)
DRAC	-	1 034 € (20 %)	20 773 € (40 %)
Mission BERN	-	-	13 683 (26 %)
Ressources propres	34 986 € (81 %)	3 136 € (61 %)	7 478 € (15 %)

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

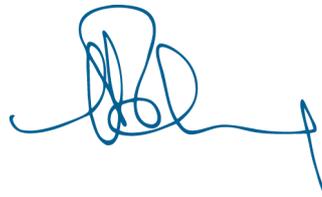
Article 1^{er} – d'attribuer aux bénéficiaires ci-après, au titre du programme de restauration des édifices classés, inscrits ou faisant partie du Patrimoine rural non protégé (PRNP) appartenant à des particuliers ou à des associations, les subventions pour un montant total de 19 500 € :

COMMUNE/EDIFICE	TILHOUSE/FERME	SAINTE-PE-DE-BIGORRE/ PORTE MH	BARBAZAN-DEBAT/ AMO ATELIER LAY
PROPRIETAIRE/ BENEFICIAIRE	M. PEDERIVA	M. NOUGUES	ASSOCIATION PARCOURS D'ARCHITECTURE
MONTANT DES TRAVAUX	43 486 €	5 170 €	51 934 €
MONTANT ACCORDE	8 500 €	1 000 €	10 000 €
ELEVATION PRINCIPALE DE L'IMMEUBLE CONCERNE			

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 913 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JANVIER 2021

Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

8 - PLAN D'ACTION POUR L'ECOLE DANS LES HAUTES-PYRENEES 2021-2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le plan d'action pour l'école dans les Hautes-Pyrénées proposé s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés au titre des protocoles couvrant respectivement les périodes 2014/2017 et 2017/2020 réaffirmant l'existence d'une offre éducative de qualité et de proximité qui est un enjeu essentiel de l'attractivité et du développement économique et social local. L'État réaffirme la priorité nationale permettant d'assurer l'équité territoriale pour un maintien d'une école de qualité sur l'ensemble du territoire et favorisant la réussite scolaire des élèves

Ce plan d'action sera applicable dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021.

Le plan est signé pour une période de quatre ans (Rentrée 2021/Rentrée 2025). Il permet de donner de la lisibilité sur une durée autorisant notamment des plans de financement pluriannuels avec des opérations successives sur un même territoire. Au terme des quatre années, une évaluation sera conduite par le comité de pilotage départemental. Chaque année, un bilan intermédiaire sera dressé par ce même COPIL.

La convention proposée engage le Département comme suit :

Le Département affirme sa volonté de maintenir un réseau de collèges publics sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées avec :

- l'engagement de poursuivre l'équipement numérique des collèges publics des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Plan Numérique pour l'Éducation,
- l'engagement de faciliter en concertation et avec l'accord des collectivités concernées, la réorganisation du réseau des écoles dans le cadre du concept de maison de l'éducation,
- l'engagement de participer au programme de développement des internats du XXIème siècle avec la labellisation du collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste au titre d'internat d'excellence dans le cadre du plan de relance,
- l'engagement d'accompagner les collectivités qui réalisent des travaux dans les écoles au titre des économies d'énergie et de restructuration.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

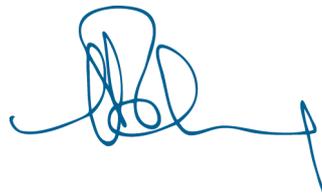
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le plan d'action pour l'école dans les Hautes-Pyrénées 2021/2024, joint à la présente délibération, avec : le Préfet des Hautes-Pyrénées, le Recteur de l'Académie de Toulouse, chancelier des universités, l'Inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées, les sénatrices et députés du département des Hautes-Pyrénées, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, le Président de l'association des maires ruraux, le représentant de l'association départementale des maires de France des Hautes-Pyrénées, le Président de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Président de la communauté de communes Adour-Madiran, le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, le Président de la communauté de communes Aure-Louron, le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, le Président de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, le Président de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac, le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre, le Président de la communauté de communes Neste-Barousse, le Président du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

PLAN D'ACTION POUR L'ÉCOLE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES 2021-2024

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES :

Monsieur le Recteur de l'Académie de Toulouse,

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées,

Mesdames les Sénatrices des Hautes-Pyrénées,

Madame et Monsieur les Députés des Hautes-Pyrénées

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Madame la Présidente de l'association départementale des maires de France des Hautes-Pyrénées,

Monsieur le Président de l'association départementale des maires ruraux des Hautes-Pyrénées

Messieurs les présidents des communautés de communes des Hautes-Pyrénées

Monsieur le président du SIMAJE

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « **Pour une École de la confiance** » traduit une ambition éducative de formation de l'élève :

- En portant l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'article 11 de la loi Pour une École de la confiance s'inscrit dans la tradition républicaine des lois scolaires de la République : à la fin du XIXe siècle, l'obligation d'instruction fut un des actes fondateurs de la République. L'obligation d'instruction pour tous les enfants dès l'âge de 3 ans est la concrétisation de cette ambition républicaine portée par le Gouvernement.
- En portant l'instruction obligatoire à 3 ans consacrant, d'une part, l'importance pédagogique de l'école maternelle dans le système éducatif français et d'autre part, le rôle décisif de l'enseignement pré-élémentaire dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. À partir de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille.
- En permettant d'engager à la fois une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants qui créent les bases d'un véritable service public de l'École inclusive. Ce service permet à l'éducation nationale et aux collectivités territoriales de s'associer par convention en vue d'un recrutement commun d'accompagnants. Cette généralisation du principe du "second employeur" permettra aux accompagnants qui le souhaitent d'augmenter leur temps de travail moyen et garantira aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre les temps scolaire et périscolaire. La loi Pour une École de la confiance crée, dans l'enseignement public et privé sous contrat, des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL). Ils constituent une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves visant à améliorer la coordination des aides (humaines, éducatives et thérapeutiques) et à faciliter la gestion des accompagnants. Ainsi, tout au long de l'année scolaire, l'accompagnement organisé au sein des PIAL permettra de mieux prendre en compte l'évolution des besoins pédagogiques des élèves accompagnés, les événements scolaires (périodes de stage, sorties, voyages) et les aléas de gestion (absence d'un accompagnant ou d'un élève accompagné).
- En permettant le regroupement au sein d'une structure juridique unique de classes des premier et second degrés qui renforcera la gouvernance et la gestion de ces établissements en favorisant la mutualisation des moyens de fonctionnement, des installations sportives ou des moyens consacrés aux activités périscolaires au service de projets éducatifs ambitieux, notamment en recrutant des professeurs associés disposant de qualifications spécifiques. L'initiative de la création d'un EPLEI revient aux collectivités territoriales, communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements et régions, au travers de la convention constitutive, afin de correspondre au contexte et aux enjeux socio-économiques locaux. La création d'un EPLEI peut favoriser, par le biais du développement d'une scolarisation internationale, la constitution d'un vivier de futurs professionnels dont les compétences (linguistiques, multilingues, culturelles, etc.) seront des atouts pour les territoires, mais également contribuer à leur attractivité économique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, modifiant l'article L212-3 du code de l'Éducation : « Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions

d'accès et des temps de transports scolaires. Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers ».

Le présent plan d'action s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés au titre des protocoles couvrant respectivement les périodes 2014/2017 et 2017/2020 réaffirmant l'existence d'une offre éducative de qualité et de proximité qui est un enjeu essentiel de l'attractivité et du développement économique et social local. L'État réaffirme la priorité nationale permettant d'assurer l'équité territoriale pour un maintien d'une école de qualité sur l'ensemble du territoire et favorisant la réussite scolaire des élèves.

A/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

La poursuite de la démarche initiée par les précédents protocoles 2014-2017 et 2017-2020 paraît nécessaire à l'ensemble des acteurs tous consultés pour établir le bilan et dresser des perspectives à la fois parce que la méthode a prouvé son efficacité mais aussi parce qu'il reste des territoires sur lesquels il conviendrait de travailler au cours des prochaines années.

Fondé à partir de constats partagés par les acteurs du territoire des Hautes-Pyrénées et les services de l'État, le plan d'action exprime un objectif qui a pour objet de poser les principes qui président au travail sur l'organisation du tissu scolaire du département. En effet, l'école peut désormais être envisagée comme étant celle du territoire et non plus seulement celle de la commune. Les EPCI au nombre de 9 dans les Hautes-Pyrénées (auxquels s'ajoute le SIMAJE) se sont pour certains emparés de la compétence scolaire. Tous sont favorables à servir de socle à la réflexion collective.

Il s'agit de faire fonds sur la méthode de travail retenue lors de la mise en œuvre des précédents protocoles

Ce plan d'action sera applicable dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2021.

Le plan est signé pour une période de quatre ans (Rentrée 2021/Rentrée 2025). Il permet de donner de la lisibilité sur une durée autorisant notamment des plans de financement pluriannuels avec des opérations successives sur un même territoire. Au terme des quatre années, une évaluation sera conduite par le comité de pilotage départemental. Chaque année, un bilan intermédiaire sera dressé par ce même COPIL.

Des modifications pourront également être apportées par voie d'avenant et d'un commun accord, étant précisé que les textes de portée nationale issus de la loi ou du règlement, sont susceptibles de se substituer, de fait, à tout ou partie du plan.

B/LE BILAN DU PLAN D'ACTION 2017-2020

Un bilan des actions conduites pendant ces trois années scolaires a été réalisé. Des réunions de travail ont été organisées localement. Le comité de pilotage départemental a été réuni chaque année permettant le suivi.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DANS LES ECOLES PUBLIQUES

DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

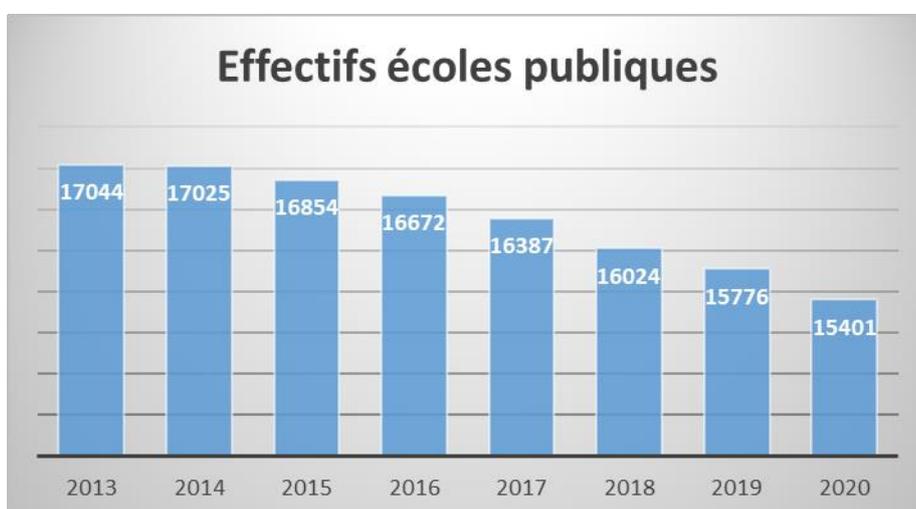
- ❑ De 2017 à 2020, un constat avec près de **1000 élèves de moins** dans les écoles publiques du département., 2000 élèves en moins sur la période 2013/2021.
- ❑ En 2020, **227 écoles** (259 en 2017)

La diminution du nombre d'écoles (32) est essentiellement consécutive aux fusions (entre maternelle et élémentaire d'une même commune), création de RPI concentrés (ex: Dours) ou RPI dispersés à direction unique conservant des « sites écoles » (ex: Siradan/Saléchan).

- ❑ En 2020, **755 classes** (768 classes en 2017).

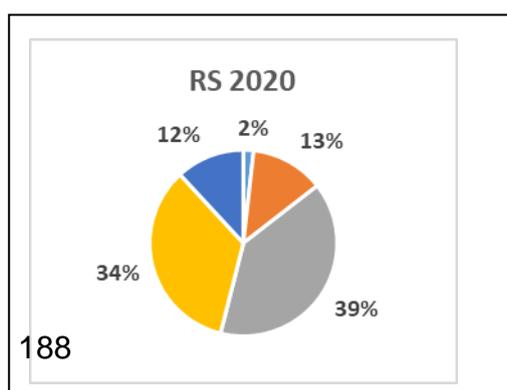
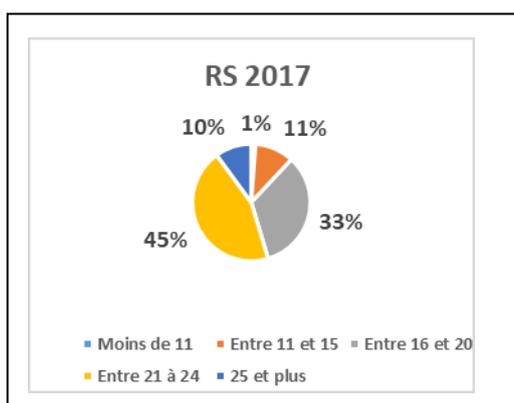
	2017	2018	2019	2020	Total
Liées à une fusion	1	4	12	1	18
Liées à un RPI concentré	0	1	3	0	4
Liées à RPI à direction unique - transformation en "Site école"	0	0	6	2	8
Autres	0	2	0	0	2
Total	1	7	21	3	32

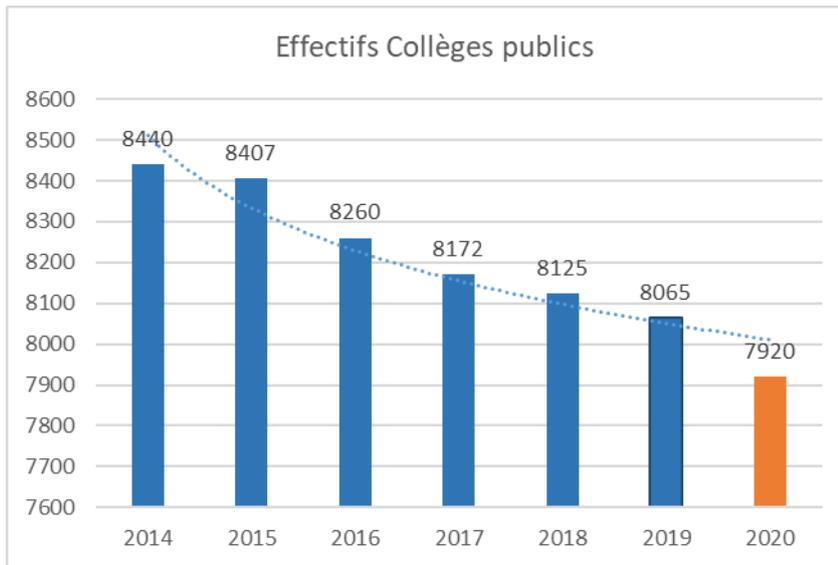
*Campuzan et Anclades (Lourdes)



- ❑ En 2020, le rapport E/C (nombre d'élèves par classe) brut du département des Hautes Pyrénées est de 20,39 (21,33 en 2017). Ce rapport E/C peut être assez variable d'un territoire à un autre et d'une commune à une autre en fonction des spécificités géographiques et/ou démographiques.
- ❑ En 2020, plus de la moitié des écoles du département (54%) ont un rapport E/C inférieur ou égal à 20 (45% en 2017)

POURCENTAGE D'ÉCOLES PAR E/C (Nombre d'élèves par classe)





- ❖ Pendant toute la période du plan a été réalisée une réflexion continue menée par territoire au travers de réunions de travail réunissant suivant le contexte, représentants de l'état, élus (président des EPCI, maires), enseignants...:
 - Quelques rencontres:
 - ❖ CC Pays de Trie et du Magnoac (juillet 2018 et sept 2020)
 - ❖ CC Plateau de Lannemezan (mai 2018 et nov 2019)
 - ❖ CC Haute Bigorre (Mai 2018)
 - ❖ CC Aure Louron (nov 2019)
 - ❖ CC Val d'Arros (juin 2018 et sept 2020)
 - ❖ CC Pyrénées Vallée des Gaves (juin 2018 et nov 2019)
 - ❖ CC Nestes Barousse 1(mars 2018, sept 2018, oct 2019 et sept 2020)
 - ❖ CC Adour Madiran (déc 2017 et sept 2020)
 - COPIL :
 - ❖ 01/12/2017
 - ❖ 17/12/2018
 - ❖ 25/11/2019
 - ❖ 07/12/2020

LES POINTS SAILLANTS DU TRAVAIL REALISE

La démarche s'est appuyée sur un diagnostic partagé de la situation du territoire départemental dans son ensemble, des territoires infra départementaux et de chaque école dans sa particularité.

Un tableau de bord départemental a été constitué.

Le territoire pertinent retenu par principe est plutôt celui de l'intercommunalité. Il correspond, que celle-ci ait ou non la compétence scolaire, au territoire dans lequel les évolutions éventuelles du réseau d'écoles sont utilement travaillées.

<i>EMPLOIS DU 1^{ER} DEGRE :</i>	<i>Solde des moyens du 1^{er} degré en ETP pour le département</i>	<i>Postes qui auraient pu être retirés au regard de l'évolution démographique avec maintien du P/E</i>
Rentrée 2018	-8.5	-15
Rentrée 2019	-5	-12
Rentrée 2020	0	-17
	-13.5	-44

L'usage et les équipements numériques ont considérablement évolué, notamment dans les collèges grâce aux efforts conjoints de l'Etat et du Département dans le cadre des opérations nationales.

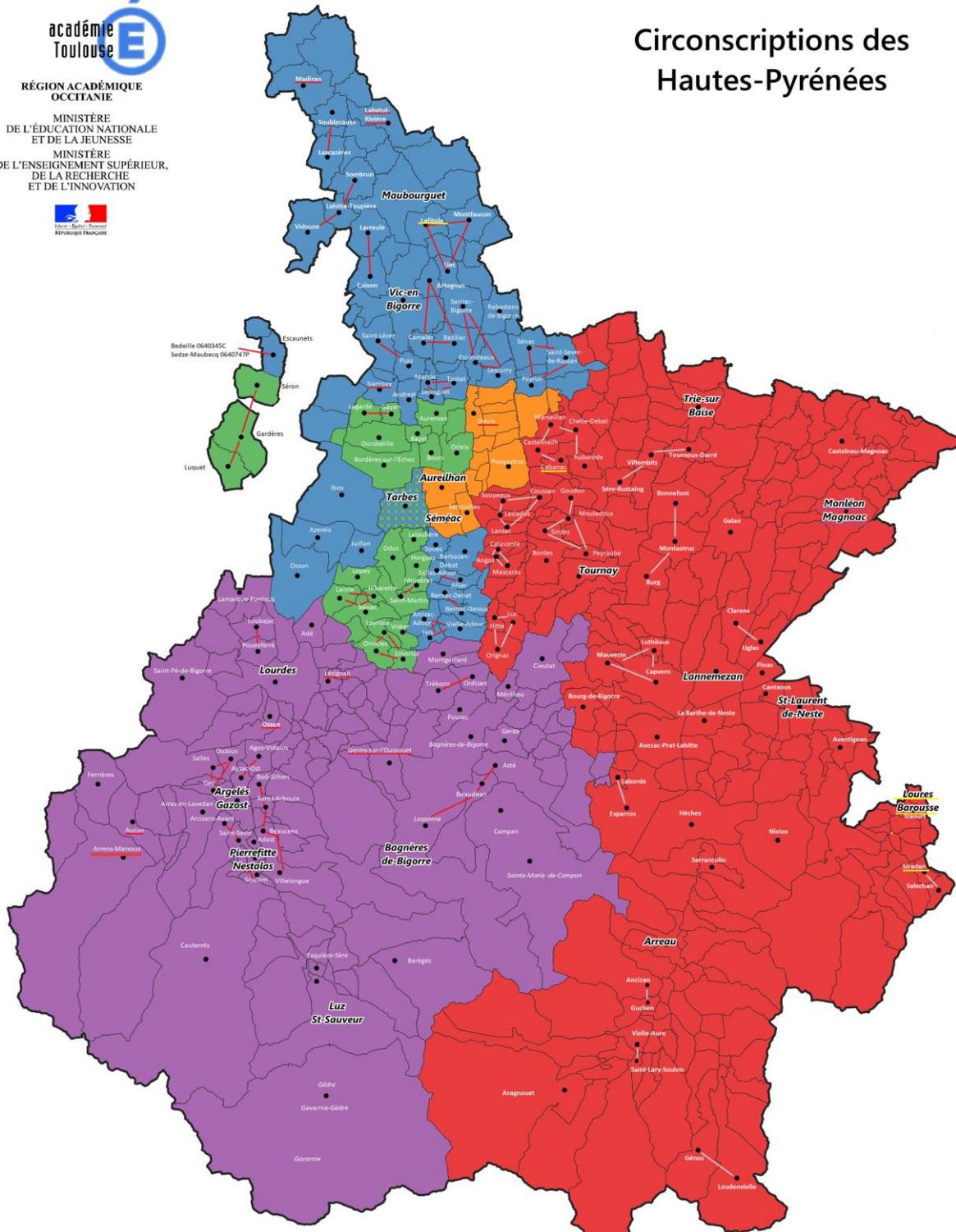
Les structures Petite Enfance se sont développées.

L'ensemble du réseau des collèges publics a été maintenu.

L'Etat a accompagné par un engagement financier exceptionnel les investissements sur les opérations immobilières:

De 2017 à 2020	DETR	DSIL	Total
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 523 830,96 €	202 804,00 €	1 726 634,96 €
CC Adour-Madiran	241 589,00 €	190 000,00 €	431 589,00 €
CC Aure-Louron	100 000,00 €	60 000,00 €	160 000,00 €
CC Haute Bigorre	622 363,00 €	150 000,00 €	772 363,00 €
CC Neste Barousse	271 037,00 €	341 000,00 €	612 037,00 €
CC Pays de Trie et du Magnoac	280 000,00 €	70 410,00 €	350 410,00 €
CC Plateau de Lannemezan	479 368,00 €	50 000,00 €	529 368,00 €
CC Pyrénées Vallée des Gaves	294 282,00 €	431 818,00 €	726 100,00 €
CC Val d'Arros	696 479,00 €	124 100,00 €	820 579,00 €
SIMAJE de Lourdes	208 000,00 €	0,00 €	208 000,00 €
	4 716 948,96 €	1 620 132,00 €	6 337 080,96 €

Circonscriptions des Hautes-Pyrénées

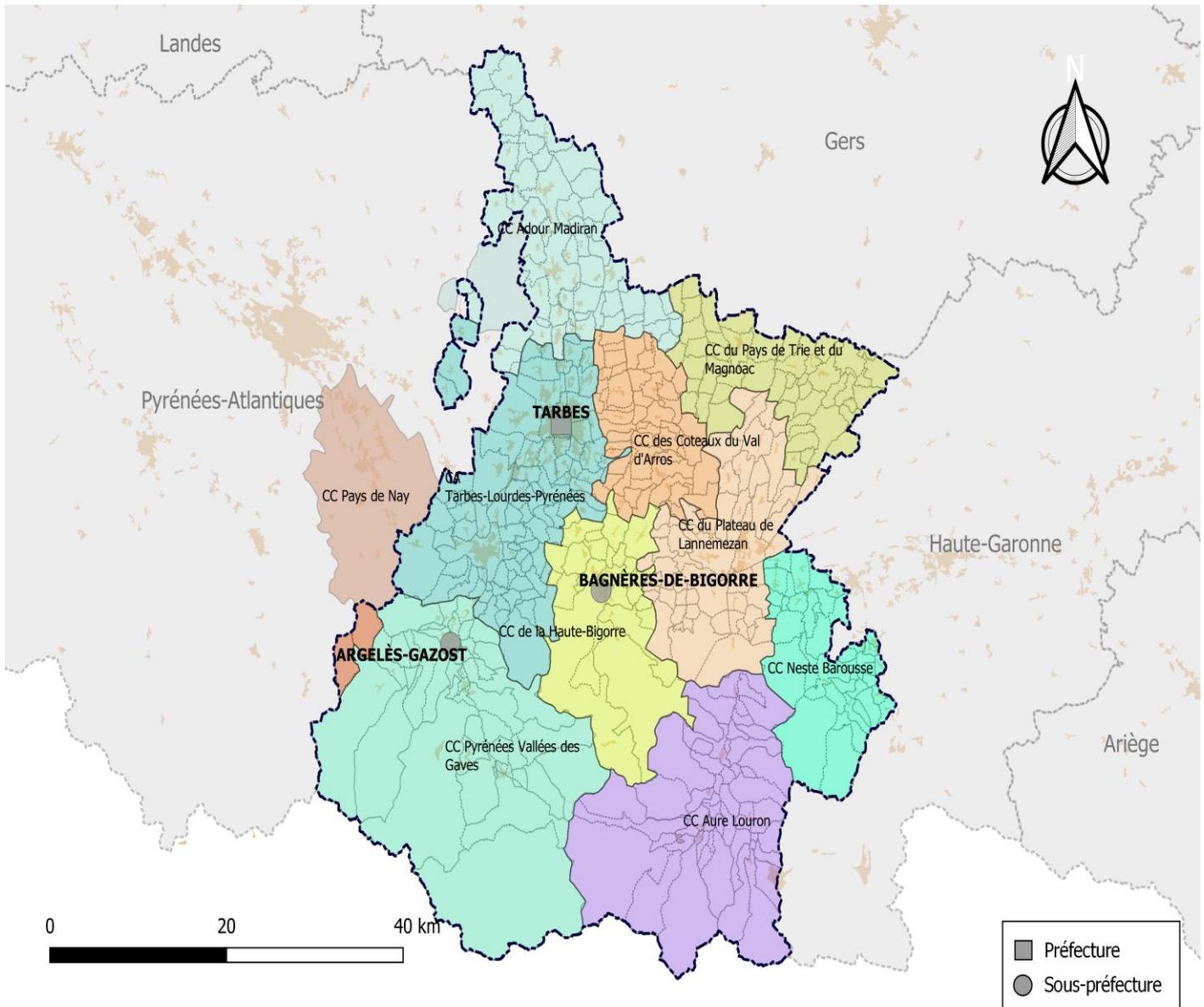


circonscriptions		Communes avec école
■	0650054F - Lannemezan	•
■	0651042E - Tarbes Val d'Adour Madiran	
■	0651044G - Tarbes Centre Sud	
■	0651046J - Lourdes-Bagnères-de-Bigorre	
■	0651098R - Tarbes ASH Séméac	

Fonds : ©IGN - BDTopo®
Source : DOS65



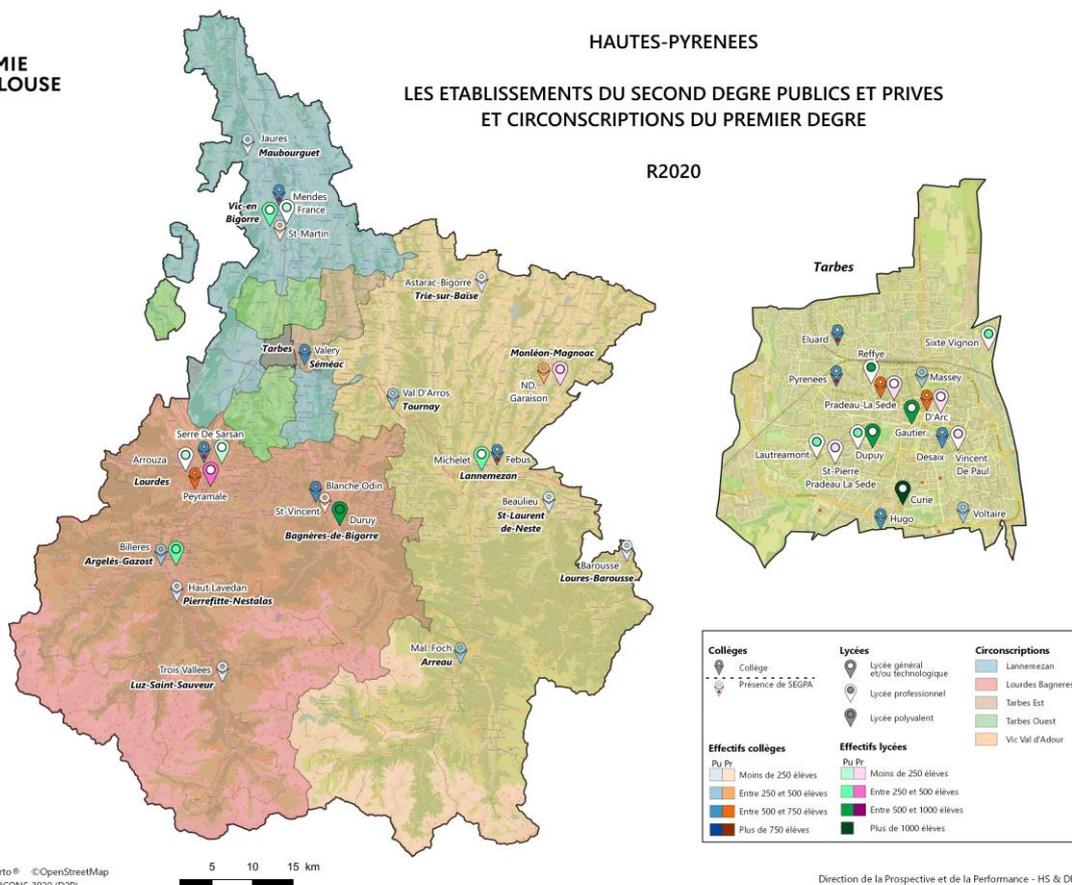
Direction de la Prospective et de la Performance - MM - 29/11/2020



Les E.P.C.I. des Hautes-Pyrénées

LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLICS ET PRIVES
ET CIRCONSCRIPTIONS DU PREMIER DEGRE

R2020



LA DEMARCHE : DES REUNIONS AVEC CHAQUE TERRITOIRE

Sur la base du tableau de bord, des territoires peuvent être identifiés comme nécessitant une réflexion partagée avec les acteurs locaux sur l'organisation du tissu scolaire.

Des temps de concertation à l'échelon local sont organisés dans un calendrier différent de celui du strict calendrier de travail annuel sur la carte scolaire.

Ces réunions réunissent l'ensemble des acteurs concernés : services académiques, élus, enseignants, parents, membres du comité de pilotage

Elles ont pour objectif d'explicitier la démarche, de partager avec les acteurs locaux les analyses menées, d'évaluer les évolutions envisageables, d'engager le travail de réflexion sur un territoire donné, d'accompagner les projets déjà engagés, de fixer des échéances.

UN COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs du territoire.

Par délégation de Monsieur le Recteur, sous la co-présidence de Monsieur le préfet et de Monsieur l'inspecteur d'académie, il est composé comme suit :

- Le Préfet ou son représentant,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
- Les parlementaires,
- Le président de l'association des maires,
- Le président de l'association des maires ruraux
- Le président du conseil départemental
- Les présidents des EPCI et du SIMAJE
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Les représentants des personnels (organisations syndicales représentées au Comité Technique Spécial Départemental),
- Les représentants de parents d'élèves.

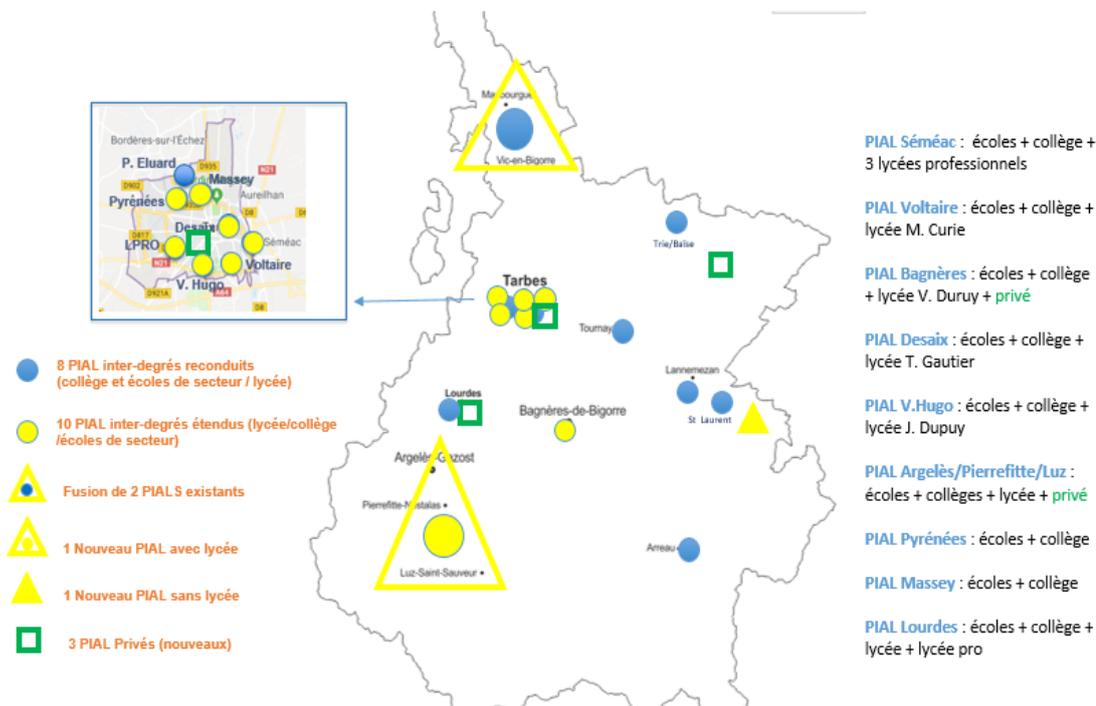
Il est réuni au moins une fois chaque année à des fins de bilan et perspectives. Il peut aussi être convoqué à la demande de la majorité des membres le composant. Il assure le suivi des démarches engagées et propose des évolutions. Ses membres participent aux réunions qui se déroulent dans les territoires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

C/LES OBJECTIFS

LES LEVIERS PRINCIPAUX

- Favoriser la mise en réseau des écoles et des équipes pour constituer un réseau de territoire et favoriser la dynamique partenariale incluant les collèges. Dans le cadre du concept de maison de l'éducation, mettre en place :
 - Un réseau d'écoles structurant et stable indispensable à l'équilibre et à l'attractivité du territoire.
 - Une école-centre : de l'école de village à l'école de territoire
 - Une école de territoire intégrée à un pôle de services essentiels à la population (école, mode de garde d'enfants, lieu de 1^{er} accueil, bibliothèque)
- Garantir la réussite de tous les élèves avec
 - L'acquisition pour tous des savoirs fondamentaux
 - Pour l'école maternelle, la scolarisation des enfants de 3 ans et plus et dans certains secteurs favoriser l'accueil des moins de 3 ans
 - Le dédoublement des classes de CP et CE1 dans le réseau d'éducation prioritaire et une moyenne des effectifs à 24 élèves au maximum en grande section, CP et CE1.
- Améliorer l'accès au numérique et l'ouverture culturelle
- Accompagner l'inclusion des élèves en situation de handicap à partir des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

Cartographie des PIAL à la rentrée 2020



Ces leviers peuvent être précisés par les principes directeurs suivants, guidés par des préoccupations éducatives et pédagogiques :

- prendre en compte la géographie et les temps de transport,
- accueillir les publics les plus fragiles : élèves allophones nouvellement arrivés, enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, enfants en situation de handicap, élèves du réseau d'éducation prioritaire.
- optimiser le lien scolaire-périscolaire (projet éducatif territorial – PEDT, parcours d'éducation artistique et culturelle - PEAC, développement de ressources communes).

LES POINTS DE REFERENCE

- Le nouveau plan s'étendra sur la période: 2021/2024, soit 4 rentrées scolaires, permettant une mise en œuvre programmée des objectifs.
- Un travail concerté associant étroitement les collectivités territoriales et s'appuyant sur les EPCI.
- Le renforcement des équipements numériques avec la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles.
- Un engagement précis pour certaines écoles isolées
- Une planification programmée par territoire des opérations immobilières
- Un avenant au plan départemental pour chaque territoire correspondant aux EPCI permettant de disposer d'un tableau de bord et d'indicateurs et la définition d'objectifs concertés. L'avenant pourra être actualisé au cours de la période couvrant le plan d'action.
- Un réseau de collèges publics offrant la possibilité d'un lieu d'accueil de proximité
- Une organisation territoriale du réseau scolaire prenant en compte les conventions territoriales globales de la CAF.
- La mise en œuvre de conventions avec les collectivités territoriales autour des PIAL pour faciliter l'inclusion dans le cadre des PIAL

UNE REPONSE PEDAGOGIQUE AMELIOREE QUI PERMETTE DE

- mieux prendre en compte la scolarisation des plus jeunes enfants
- d'optimiser les apprentissages des plus jeunes élèves (GS, CP et CE1) avec la mise en œuvre des classes dédoublées ou à effectifs allégés
- mettre en place les classes de cycle (y compris via une fusion d'écoles ou dans le cadre d'un RPI)
- renforcer le travail d'équipe entre enseignants
- faciliter le remplacement
- favoriser l'usage du numérique et permettre la continuité scolaire en toute circonstance
- faciliter le travail de pilotage pédagogique du directeur (grâce à une quotité de décharge plus importante)

ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES SIGNATAIRES

Les associations des maires des Hautes-Pyrénées:

Les associations des maires des Hautes-Pyrénées, qui assurent une représentation pluraliste des collectivités locales, ont pour mission aux côtés de l'Éducation nationale, de sensibiliser les élus à l'évolution des écoles sur l'ensemble du département pour:

- Une approche qualitative et quantitative des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement des territoires,
- Une évolution vers des maisons de l'éducation (concentrées ou non) dans l'intérêt de la population, des élèves et de leurs apprentissages. Les maisons de l'éducation seront co-construites dans le cadre du dialogue avec les acteurs du territoire. Elles pourront permettre le regroupement de

plusieurs services périscolaires (restauration, garderie, centre de loisirs), autour de la petite enfance (crèche, halte-garderie), associatifs, bibliothèque, ...

- Un accompagnement, en concertation avec les élus des territoires, des réorganisations d'écoles dans l'intérêt pédagogique des élèves,
- Un aménagement numérique et une connexion au haut débit des écoles.
- Une inclusion réussie des élèves en situation de handicap

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

Le Département affirme sa volonté de maintenir un réseau de collèges publics sur l'ensemble du territoire des Hautes-Pyrénées avec:

- l'engagement de poursuivre l'équipement numérique des collèges publics des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Plan Numérique pour l'Éducation,
- l'engagement de faciliter en concertation et avec l'accord des collectivités concernées, la réorganisation du réseau des écoles dans le cadre du concept de maison de l'éducation,
- l'engagement de participer au programme de développement des internats du XXIème siècle avec la labellisation du collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste au titre d'internat d'excellence dans le cadre du plan de relance
- l'engagement d'accompagner les collectivités qui réalisent des travaux dans les écoles au titre des économies d'énergie et de restructuration.

L'Éducation nationale :

engage tous les moyens qu'elle délègue aux écoles et collèges publics du département des Hautes-Pyrénées pour la réussite de tous les élèves. Pour y parvenir, le plan d'action :

- permet de donner des perspectives pluriannuelles aux élus, aux parents et aux personnels,
- sera pris en compte dans le cadre de la répartition des emplois entre les départements au niveau académique afin d'atténuer l'effet mécanique de la baisse des effectifs, tout en ne figeant pas les mouvements de postes sur l'ensemble du département,
- garantit, pendant sa durée et dans la mesure où les effectifs sont constants, le maintien des emplois pour les écoles où une réorganisation est engagée,
- favorise dans le cadre d'un dialogue annuel conduit avec les élus locaux un travail de détermination précis des lieux/périmètres, comme devant faire l'objet d'une attention particulière,
- permet d'engager à la fois une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants qui créent les bases d'un véritable service public de l'École inclusive. Ce service permet à l'éducation nationale et aux collectivités territoriales de s'associer par convention. Les PIAL seront confortés. Le réseau des ULIS permettra l'accueil de tous les élèves recevant une notification. Le comité départemental pour l'école inclusive favorisera la concertation entre les différents acteurs du handicap (ARS/Education Nationale/MDPH/Associations pour le handicap/représentants des élus).
- prend en compte l'accompagnement des élèves en difficulté grâce aux dispositifs d'aide de l'Éducation nationale, notamment les RASED,
- contribue au développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves via un ENT (espace numérique de travail) premier degré. Les écoles pourront bénéficier du label « Ecole numérique ».
- s'appuie sur la formation initiale et continue des professeurs des écoles, afin d'amplifier la dynamique de classe, l'émulation des élèves, le travail collectif des professeurs des écoles et

l'évolution des gestes/pratiques professionnels. Le principe des ateliers et constellations est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire.

- participe au conseil des représentants des collectivités locales réuni par la préfecture sur la politique d'investissement à conduire au regard des besoins scolaires,
- assure le maintien des écoles suivantes ouvertes si les acteurs du territoire le souhaitent:
 - Nistos
 - Barèges
 - Ferrières
 - Mèrilheu
 - Germs-sur-l'Oussouet
- permet aux directeurs d'école de bénéficier de décharges de service d'enseignement sur la base du nombre de classes totales pour la nouvelle école y compris dans le cadre d'une organisation multi-sites.
- accompagne favorablement les deux dispositifs de scolarisation des enfants de moins de 3 ans à Maubourguet (au titre de la ruralité) et Aureilhan (au titre de la politique de la ville).

La Préfecture des Hautes-Pyrénées et ses services :

- Apportent un appui financier prioritaire aux projets de fusion d'écoles, de constructions d'écoles, (bâtiment, équipement numérique...), de création de maison de l'éducation dans le cadre de la mobilisation des crédits disponibles, notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre du plan de relance.
- Fournissent un accompagnement dans l'élaboration et le suivi des projets éducatifs de territoire (PEDT)
- Associent les services de l'éducation nationale à la concertation sur les projets de dotation financière pour l'immobilier scolaire, notamment dans le cadre du conseil départemental des représentants des collectivités locales qui détermine les priorités annuelles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées :

- Accompagne les dispositifs complémentaires pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans en appui financier et en mobilisant des acteurs locaux de la petite enfance (collectivités locales, crèches, assistantes maternelles, accueils de loisirs sans hébergement maternels ...), notamment dans le cadre des conventions territoriales globales.
- Impulse et soutient les dynamiques permettant d'optimiser l'articulation entre tous les temps de l'enfant, permettant de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités périscolaires, avec une vigilance particulière pour les enfants porteurs de handicap.

Les EPCI :

- Participent à l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire scolaire à partir d'une analyse concertée avec les différents acteurs, sur la base d'indicateurs partagés.
- Favorisent la réussite des parcours de tous les élèves et contribuent à leur enrichissement dans l'organisation des transports, dans l'équipement numérique des écoles, dans les projets culturels
- Intègrent le cas échéant dans le cadre des conventions territoriales globales avec la CAF la logique de parcours de la petite enfance jusqu'au collège prenant en compte la scolarisation.
- Participent à la réflexion sur les maisons de l'éducation.
- Conventionnent avec l'éducation nationale lorsque leur compétence les y autorise, afin d'assurer un recrutement commun d'accompagnants (AESH) au titre de l'inclusion pour les élèves porteurs d'un

handicap. Cette généralisation du principe du "second employeur" permettra aux accompagnants qui le souhaitent d'augmenter leur temps de travail moyen et garantira aux élèves une meilleure continuité de leur accompagnement entre les temps scolaire et périscolaire.

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par le présent plan d'action et à participer, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives, à l'atteinte des objectifs fixés.

Signé à Tarbes, le

Mostafa FOURAR Recteur de l'Académie de Toulouse	Rodrigue FURCY Préfet des Hautes - Pyrénées
Maryse CARRERE Sénatrice des Hautes - Pyrénées	Viviane ARTIGALAS Sénatrice des Hautes-Pyrénées
Jeanine DUBIE Députée des Hautes-Pyrénées	Jean-Bernard SEMPASTOUS Député des Hautes-Pyrénées
Michel PELIEU	Thierry AUMAGE

<p>Président du conseil départemental des Hautes - Pyrénées</p>	<p>Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Gérard CLAVE</p> <p>Président de l'association des maires ruraux des Hautes- Pyrénées</p>	<p>Jean NADAL</p> <p>Représentant l'association des maires des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Gérard TREMEGE</p> <p>Président de l'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées</p>	<p>Frédéric RE</p> <p>Président de la communauté de communes Adour-Madiran</p>
<p>Noël PEREIRA DA CUNHA</p> <p>Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves</p>	<p>Philippe CARRERE</p> <p>Président de la communauté de communes Aure- Louron</p>

<p>Bernard PLANO</p> <p>Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan</p>	<p>Cédric ABADIA</p> <p>Président de la communauté de communes des Côteaux du Val d'Arros</p>
<p>Gérard BARTHE</p> <p>Président de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac</p>	<p>Jacques BRUNE</p> <p>Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre</p>
<p>Yoan RUMEAU</p> <p>Président de la communauté de communes Neste-Barousse</p>	<p>Thierry LAVIT</p> <p>Président du SIMAJE</p>
<p>Bertrand PERRIOT-BOCQUEL</p>	

Directeur de la C.A.F. des Hautes-Pyrénées	
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JANVIER 2021

Date de la convocation : 06/01/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Isabelle LOUBRADOU à Madame Maryse BEYRIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI

9 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION COVID 19

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le contexte actuel de pandémie, les services de l'Etat ont sollicité le Département pour renforcer le dispositif de vaccination contre le covid-19.

Ce renfort se traduit par une convention de mise à disposition de 5 ETP (2 médecins et 3 infirmières) auprès du Centre Hospitalier de Bigorre via l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le lieu d'exercice des missions sera l'hôpital de l'Ayguerotte et au centre de dépistage Covid 19 du centre Kennedy à Tarbes. La durée de la mission de renfort est établie du 7/01/2021 au 29/01/2021.

Les agents du département interviendront sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalier sur la base d'un planning conjointement établi avec nos services.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition formalisant cet accord et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

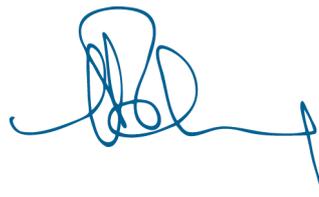
Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition de 5 Equivalent Temps Plein (2 médecins et 3 infirmières), agents territoriaux de catégorie A, auprès du Centre Hospitalier de Bigorre via l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour renforcer le dispositif de vaccination contre le covid-19 du 7/01/2021 au 29/01/2021 à l'hôpital de l'Ayguerotte et au centre de dépistage Covid 19 du centre Kennedy à Tarbes ;

Article 2 – d’approuver en conséquence la convention de mise à disposition de personnel médical, jointe à la présente délibération, formalisant cet accord ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de
Personnel Médical dans le cadre de la campagne de vaccination Covid 19

Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président d'une part, organisme d'origine,

Et

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par son Directeur M. Pierre RICORDEAU,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de la modernisation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 16 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la loi n°2020- 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que, dans le contexte actuel de pandémie, il convient de venir en renfort du personnel hospitalier afin d'exécuter auprès des services hospitaliers la mission de coopération pour la campagne de vaccination contre le covid-19 ;

Considérant que le Département est en mesure de mettre à disposition des professionnels médicaux qualifiés à disposition des centres de vaccination identifiés sur le département des Hautes-Pyrénées.

Article 1 : Dispositions générales

La présente mise à disposition est conforme à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 : elle est faite avec l'accord du fonctionnaire.

Le Département des Hautes Pyrénées met à disposition, à 100% du temps de travail règlementaire, auprès du Centre Hospitalier de Bigorre via l'Agence Régionale de Santé Occitanie, 5 Equivalents Temps Plein, répartis entre des médecins (2 ETP) et infirmiers (3 ETP), agents territoriaux de catégorie A, afin d'assurer les actes de vaccination liée à la pandémie de Covid 19. Les agents mis à disposition seront désignés selon les besoins et les nécessités de service dans la liste annexée.

Article 2 : Maintien du lien entre le Département et l'agent public

La mise à disposition ne remet pas en cause le lien entre le Département et l'agent public. Les parties signataires reconnaissent formellement que le lien de subordination fonctionnelle qui lie l'agent à l'organisme d'accueil ne remet pas en cause en aucun cas le lien de dépendance qui continue à rattacher juridiquement le Département des Hautes-Pyrénées à ses agents.

Article 3 : Responsabilités respectives de l'Agence Régionale de Santé

L'organisme d'accueil fixe les conditions d'exercice des fonctions de l'agent mis à sa disposition. L'agent sera sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Centre Hospitalier de Tarbes. L'état prend en charge l'accompagnement opérationnel et technique et reste responsable de l'organisation de la campagne de vaccination.

Article 4 : Information du personnel

L'information sur l'ensemble de cette convention est portée à la connaissance de l'agent intéressé, par le Département, par tout moyen à sa convenance. Celui-ci se porte garant que toutes les consultations et accords qu'il doit réaliser ou obtenir l'ont été, que cette procédure soit d'origine légale, réglementaire, conventionnelle ou usuelle.

La mise à disposition sera concrétisée par une notification personnelle ; l'accord du salarié devra être obtenu.

Article 5 : Conditions d'emploi :

L'agent perçoit la rémunération correspondant à son grade d'origine ainsi que l'IFSE correspondant à l'exercice des fonctions d'origine, versée par le Conseil Départemental, chef de file administratif. Le Département des Hautes-Pyrénées continuera à gérer la situation administrative de l'agent. Les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition, sont fixées par l'organisme d'accueil.

La répartition et l'organisation du temps de travail de l'agent seront définies conjointement entre le Département et l'Hôpital sur la base d'un planning prévisionnel.

Le lieux d'exercice est situé à l'Hôpital de l'Ayguerote 2 rue de l'Ayguerote 65013 TARBES à compter du jeudi 7/01/2021 et au Centre de Dépistage Kennedy de Tarbes à compter du 11/01/2021.

Les missions exercées dans le cadre de cette mise à dispositions sont l'ensemble des actes médicaux liés à la vaccination covid 19 selon les protocoles sanitaires édictés par les autorités de santé publique.

Article 6 : Fin de mise à disposition

La fin de mise à disposition est régie par les textes cités en référence.

Article 7 : Durée

La mise à disposition est prévue du 7/01/2021 au 29/01/2021. Celle-ci prendra effet au 7 janvier 2021.

Fait à Tarbes, le

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président,**

**Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Directeur,**

Michel PÉLIEU

Pierre RICORDEAU

AGENT	STATUT	CATEGORIE DE GRADE	FILIERE	GRADE	POSITION ADMINISTRATIVE	ETP
1519 - BOY Sabine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9
1957 - CHAPPRON Véronique	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6050 - INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2371 - AGUIRIANO Odile	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4235 - GAROBY Frédérique	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9
4885 - DOSSAT Coralie	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9
5066 - BARES Laurène	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6052 - INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2015 - ARTHUIS-VOGLIMACCI Béatrice	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
3631 - CAZENAVE Carine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9
4129 - ESTEVE Marie	TITULAIRE	NR	NON RENSEIGNE	NR - NON RENSEIGNE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9
4382 - SANZ Virginie	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
5743 - ARROUY Florence	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
1232 - BEARD Evelyne	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2031 - JOUANOLOU-FABRE Françoise	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6074 - CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
3622 - BERIT-DEBAT Sandra	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
5542 - BAZI Laëtitia	CONTRACTUEL	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6017 - PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	1
5838 - CAZENAVE Audrey	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2046 - SERRIER-URCELAY Nathalie	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,8
2929 - VALANTIN Marie-Ange	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4201 - MOMI Perrine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4994 - LAVIT Anne	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6002 - MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
77 - PLANTAT Anne	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6074 - CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4863 - POUNHET Hélène	CONTRACTUEL	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
3046 - MAURETTE Nathalie	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4234 - GALLATO Marie-Christine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
5340 - CORREGE Carole	CONTRACTUEL	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
1520 - GARINO Corinne	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6050 - INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2719 - HALLEY Marie-Odile	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6072 - PUERICULTRICE HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
3533 - ETCHEBARNE Isabelle	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6070 - PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,8
5786 - KALEVA Iliana	CONTRACTUEL	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6002 - MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2273 - ZAMBELLI Marie-Emmanuelle	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4213 - MUNIER Fabienne	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6050 - INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1

1854 - CAPDEJELLE Valérie	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
2337 - COUILLIET-CARLIER Catherine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,8
4282 - SAIDI Akima	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6052 - INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4159 - LANCIEN Carine	TITULAIRE	B	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6021 - INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
780 - LOPEZ Joséphine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6074 - CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4797 - FROSSARD Josiane	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6052 - INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
5606 - ARCHAMBEAU Sandrine	CDI	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6052 - INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,8
4506 - PRAT-SAUBAGNET Fabienne	TITULAIRE	B	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6021 - INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4526 - SLIMAK Natacha	TITULAIRE	B	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6021 - INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,8
4236 - BERGE Céline	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6050 - INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,8
4723 - VERZEROLI Laure	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9
2274 - BARON Florence	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
3077 - PUCHEU Marie-Christine	TITULAIRE	A	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6000 - MEDECIN TERR.HORS CLASSE	ACTIVITE/CONGES TEMPS PLEIN	1
4189 - PUJO Delphine	TITULAIRE	B	FILIERE MEDICO-SOCIALE	6021 - INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	ACTIVITE TEMPS PARTIEL/CONGES	0,9

ARRETES

RAA N°568 du 18 janvier 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7191	12/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'Aspin-Aure et Campan
7192	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Lafitole
7193	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Lafitole
7194	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Saint-Lézer
7195	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Cheust
7196	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Larroque
7197	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Tournay
7198	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 86 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
7199	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
7200	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 4 sur le territoire des communes de Nouilhan et Caixon
7201	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 23 sur le territoire de la commune de Recurt
7202	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 939 sur le territoire de la commune de Galez
7203	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929 et 109A sur le territoire de la commune d'Arreau
7204	18/01/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 165 sur le territoire de la commune de Sadournin
7205	18/01/2021	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour le Parc Routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'ASPIN AURE et CAMPAN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 prononçant la fermeture de la route départementale n°918, entre le PR 66+180 (Sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (Desserte du village d'ASPIN AURE) sur le territoire des communes d'ASPIN AURE et CAMPAN,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

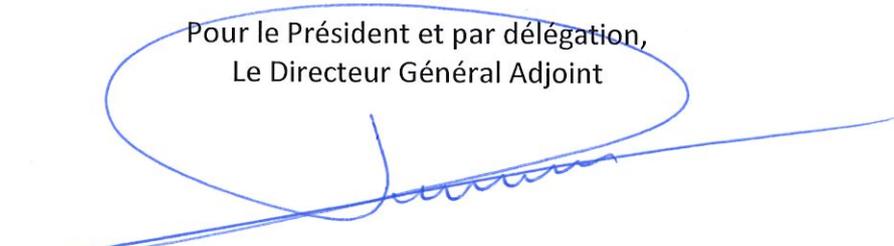
ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 24 décembre 2020 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 918 sont abrogées, entre le PR 66+180 (Sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN AURE) sur le territoire des communes d'ASPIN AURE et CAMPAN, à compter du 12 janvier 2021 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans des communes d'ASPIN AURE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **12 JAN. 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASPIN AURE,
- M. le Maire de CAMPAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°7 sur le territoire de la commune de LAFITOLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage nécessaires au déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage nécessaires au déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°7, du Point de Repère (PR) 52+440 au PR 52+520, sur le territoire de la commune de LAFITOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAFITOLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LAFITOLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.9

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 8 sur le territoire de la commune de LAFITOLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau de télécommunication sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8, du Point de Repère (PR) 53+010 au PR 53+050, sur le territoire de la commune de LAFITOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAFITOLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LAFITOLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- M. Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.12

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de SAINT-LEZER.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 14 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de conduite d'eau sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise SADE CGTH, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de conduite d'eau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 51+540 au PR 51+745 sur le territoire de la commune de SAINT-LEZER.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE CGTH.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LEZER et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-LEZER,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.13

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de CHEUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 14 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 7+300 au PR 7+350 sur le territoire de la commune de CHEUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHEUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CHEUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- M. Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.324

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de LARROQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 28 décembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST en date du 21 décembre 2020,
- VU l'arrêté temporaire n°14/2020.324 en date du 29 décembre 2020,
- VU la demande d'avis à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 14 janvier 2021,
- VU la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST en date du 14 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sondages géotechniques sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sondages géotechniques, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 13+780 au PR 14+000 sur le territoire de la commune de LARROQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARROQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LARROQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 28 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SAUR en date du 6 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur la route départementale n° 28, effectués par l'entreprise SAUR, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de restructuration du réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 28 du Point de Repère (PR) 19+950 au PR 20+100 sur le territoire de la commune de TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 21 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAUR.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

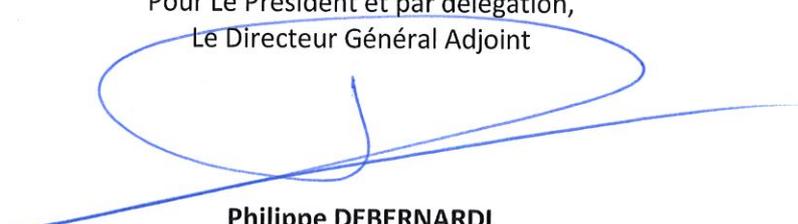
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JAN 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de TOURNAY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAUR,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 86 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 8 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement électrique sur la route départementale n° 86, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 86 du Point de Repère (PR) 2+413 au PR sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-MARTIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 11 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de implantations de supports de télécommunication sur la route départementale n° 922, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de implantations de supports de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 922 du Point de Repère (PR) 5+200 au PR 5+340 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

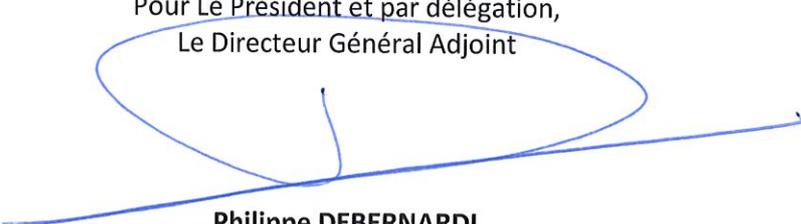
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 JAN 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.11
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 4 sur le territoire
des communes de NOUILHAN et CAIXON.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SARL DESPAGNET en date du 7 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 4, effectués par l'entreprise SARL DESPAGNET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 4 du Point de Repère (PR) 6+465 au PR 7+020 sur le territoire des communes de NOUILHAN et CAIXON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SARL DESPAGNET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

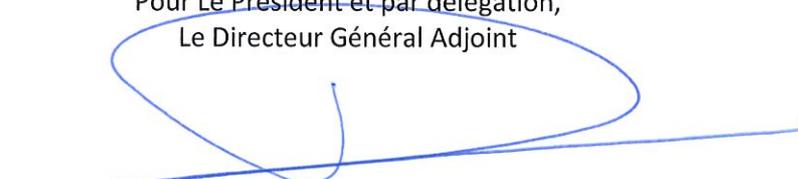
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de NOUILHAN et CAIXON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de NOUILHAN,
- M. le Maire de CAIXON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SARL DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.7

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°23 sur le territoire de la commune de RECURT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 7 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 23, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'implantation de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°23, du Point de Repère (PR) 5+930 au PR 6+110, sur le territoire de la commune de RECURT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

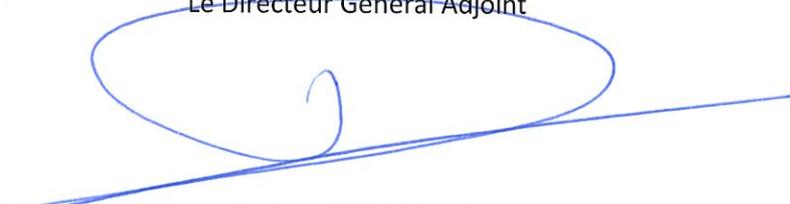
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RECURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de RECURT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.14

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 939 sur le territoire de la commune de GALEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise BOUYGUES en date du 14 janvier 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement électrique sur la route départementale n° 939, effectués par l'entreprise BOUYGUES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 939 du Point de Repère (PR) 23+000 au PR 23+170 sur le territoire de la commune de GALEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 22 janvier 2021 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BOUYGUES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GALEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GALEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.70

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929 et 109A sur le territoire de la commune d'ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 28 décembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 18 décembre 2020,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 15 janvier 2021,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 15 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation d'une paroi rocheuse sur les routes départementales n° 929 et 109A, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ANNULE ET REMPLACE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de sécurisation d'une paroi rocheuse la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 49+180 au PR 49+330 et la bretelle de RD 109A sera fermée du PR 0+000 au Pr 0+070, sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 11 janvier 2021 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

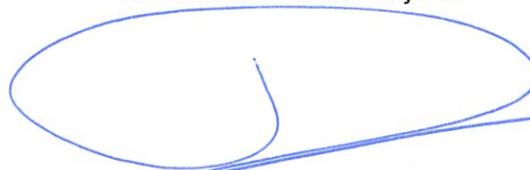
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.5

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 165 sur le territoire de la commune de SADOURNIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc routier départemental en date du 15 janvier 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement, sur la route départementale n°165, effectués par le Parc routier départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°165, du Point de Repère (PR) 4+530 au PR 4+600, sur le territoire de la commune de SADOURNIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 20 janvier 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 février 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

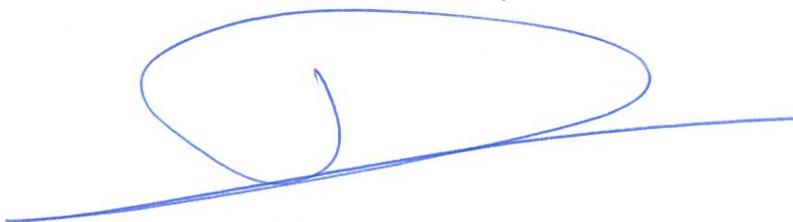
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SADOURNIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JAN. 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SADOURNIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Parc routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET :

Portant délégation de signature pour le Parc routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Emile SCHERRER** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Michel LAHAILLE** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC** occupe les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT, Jérôme BRUNO et Madame Camille LOUEY** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Georges LEPINE, Eric GARDES, Michel FRULIN, Frédéric BIELSA, Marc JEANSON, Thierry ALONSO, Joël FORGUES, Stéphane LAFOND et José SEUBE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Stéphane CASTANER, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Eric SANS D'AGUT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX ;

Considérant que **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Benoit PERE et Jérôme PARDON** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean Jacques DAI-PRA** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Bernard DUCLOS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE, Alain GENTA et Joël TRABESSE** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Christian CARRIQUE et Sébastien BEUILLÉ** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des GAVES à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Patrick OLETCHIA** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Michel MARSALLE, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS et Hervé ARROUY** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE :

Pour le Parc routier

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;

- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité des biens de la collectivité.

1.1. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est accordée à **Messieurs Gilles LE GUEN et EMILE SCHERRER** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Michel LAHAILLE,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- **Monsieur Georges LEPINE,**
- **Monsieur Eric GARDES,**
- **Messieurs Frédéric BIELSA et Michel FRULIN**
- **Messieurs Marc JEANSON et Stéphane LAFOND**
- **Monsieur Thierry ALONSO,**
- **Monsieur Joël FORGUES,**
- **Monsieur José SEUBE,**
- **Messieurs Jérôme CAZENAVE, Alain CLEMENT et Jérôme BRUNO**
- **Madame Camille LOUEY.**

Dans les limites suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demande de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordé à :

- Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Régis GAUBERT et Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Eric SANS D'AGUT**
- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Bernard DUCLOS**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Messieurs Patrick OLETCHIA**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses ;
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales ;
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels ;
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité du Domaine Public ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

4.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Mise au point du marché ;
- Demandes de régularisation ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

4.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite de l'exécution administrative et comptable des marchés, dont l'attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs Julien BOUDY, Pascal PUJO, Jérôme PARDON et Benoit PERE**

- Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean-Jacques DAI-PRA**
- Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHE, Joël TRABESSE et Alain GENTA**
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Madame Carole MANIGAUD et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL, Loïc MANIGAUD et Benjamin MUN**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à :

6.1. Pour l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR : **Messieurs Stéphane CASTANER, Christophe ARNAUNDE, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO, Eric GOMEZ et Bruno SOUCAZE**

6.2. Pour l'Agence du Pays des COTEAUX : **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN**

6.3. Pour l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR : **Messieurs Pierre BAJON, Benjamin DORIAN, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU**

6.4. Pour l'Agence du Pays des GAVES : **Messieurs Xavier SEMPASTOUS, Jean-Pascal BOURMAUD, Henri BROUEILH, Denis FERNANDES, Julien MONTAUBAN, Jordi BORREIL, Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU, René MONTAUBAN, Christian CARRIQUE, Sébastien BEUILLÉ**

6.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de LANNEMEZAN, des vallées des NESTES et BAROUSSE : **Messieurs Régis BAZERQUE, Thierry CHAZALVIEL, Daniel DASSIEU, Jean Philippe DELARUE, Daniel FO, André RECURT, Joël DUBOUX, Christian POURTUGAU-DELAS, Michel MARSALLE et Hervé ARROUY**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150 € HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 7. L'arrêté n°07095 du 14 décembre 2020 est abrogé.

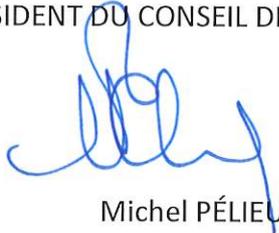
ARTICLE 8. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 18 JAN. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU